

COMMUNE DE HORBOURG-WIHR
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Horbourg-Wihr s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la mairie le sept décembre deux mille vingt et un. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et le dossier de synthèse préparatoire ont été transmis aux conseillers municipaux le même jour.

Sous la présidence de M. Thierry STOEBNER, maire,

Étaient présents :

Laurence BARBIER, Magali BERGER, Daniel BOEGLER, Martine BOEGLER, Christian DIETSCH, Roland FLORENTZ, Thierry FRUHAUF, Serge HAMM, Laurence KAEHLIN, Marie-Paule KARLI, Pascale KLEIN, Philippe KLINGER, Joëlle LYET, Virginie MATHIEU, Lise OSTERMANN, Gilles PATRY, Delphine RIESS-OSTERMANN (jusqu'à 20h52), Nathalie ROLLOT, Philippe SCHMIDT, Frédéric SIMON, Alfred STURM, Arthur URBAN, Christiane ZANZI.

Membres absents :

Carole AUBEL-TOURRETTE (procuration à Marie-Paule KARLI), Jérôme AUBERT (procuration à Laurence KAEHLIN), Thierry BACH (procuration à Marie-Paule KARLI), Noémie DORGLER (procuration à Arthur URBAN), Bruno FERRARETTO (excusé), Delphine RIESS-OSTERMANN (à partir de 20h52 – procuration à Laurence BARBIER).

Assistait également à la séance : Régis THEBAULT, directeur général des services.

Le quorum, fixé à 15 membres, étant atteint, M. le maire a abordé l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2021

3. Communications du Maire

3.1 - Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

3.2 - Autres communications

4. Rapports des commissions et organismes extérieurs

- A. Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires – 07/04/2021
- B. Commission de l'environnement – 14/10/21
- C. Commissions réunies sports et vie associative et culture et patrimoine – 19/10/2021
- D. Commission communication – 25/10/21
- E. Conseil d'administration du CCAS – 27/10/21
- F. Commission de l'urbanisme, de la voirie et des réseaux – 28/10/2021

G. Commission de la culture et du patrimoine – 08/11/21

H. Commission des sports et de la vie associative – 08/11/21

I. Commission des finances – 29/11/2021

5. Délibérations

DCM2021-61 - Fixation des tarifs pour 2022

- A. Cimetières
- B. Salles et équipements communaux
- C. Occupation du domaine public et marché
- D. Loyers
- E. Divers

DCM2021-62 - Attribution prévisionnelle de crédits pour 2022

- A. Service incendie
- B. Secteur scolaire

DCM2021-63 - Subventions et participations 2022

- A. Secteur scolaire
- B. Secteur sportif
- C. Secteur de la culture et des loisirs
- D. Secteur social
- E. Subventions diverses

DCM2021-64 - Décisions modificatives du budget

- A. Décision modificative n°5 – Achat de photocopieurs
- B. Décision modificative n°6 – Étude de faisabilité pour l'aménagement d'un carrefour provisoire
- C. Décision modificative n°7 – Subvention pour la réalisation de logements locatifs sociaux

DCM2021-65 - Autorisation d'engagement de crédits avant le vote du budget primitif 2022

DCM2021-66 - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Colmar Agglomération du 9 novembre 2021

DCM2021-67 - Modification de l'attribution de compensation pour 2021 et après

DCM2021-68 - Modification d'emplois communaux

DCM2021-69 - Conclusion d'une convention avec AZUR FM

DCM2021-70 - Fonds de soutien exceptionnel aux associations 2021

DCM2021-71 - Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) - Action Coeur de Ville

DCM2021-72 - Avis sur les tarifs pratiqués par la section tennis de l'ASPAL en 2022

DCM2021-73 - Accueil des stagiaires de l'enseignement

DCM2021-74 - Convention de location de fourreaux de fibre optique pour la vidéoprotection

DCM2021-75 - Conventions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive

6. Points divers

- ✓ Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal)

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Sur proposition de M. Thierry STOEBNER, maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE

- ❖ Mme Laurence BARBIER, 4^{ème} adjointe au maire, comme secrétaire de séance.

Mme Delphine RIESS-OSTERMANN rejoint la séance à 19h36.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2021

M. Christian DIETSCH relève que certaines interventions orales ne figurent pas dans le procès-verbal et indique que si les modifications demandées ne sont pas intégrées, le groupe minoritaire votera contre le procès-verbal.

Monsieur Thierry STOEBNER, maire, rappelle que le procès-verbal n'a pas vocation à reproduire l'intégralité des échanges oraux mais seulement une synthèse de ces derniers.

La note juridique qui avait déjà été communiquée aux conseillers municipaux sur le sujet sera rediffusée.

Le conseil municipal, à la majorité (22 voix pour, 6 contre),

APPROUVE

❖ le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 octobre 2021.

3. COMMUNICATIONS DU MAIRE

3.1. – Décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

a. Délégation en matière de marchés publics (article L.2122-22 - 4° du CGCT)

Monsieur le Maire informe des attributions de marchés publics :

N°	Nature	Objet	Montant HT	Montant TTC	Attributaire	Ville	Code Postal	Date de notification
2021-07	Fourniture & services	Achat de copieurs multifonctions	20 634,72 €	24 761,66 €	RICOH	RUNGIS	94513	02/11/2021
		Maintenance annuelle	4 001,88 €	4 802,25 €				

b. Délégation en matière de sinistres (article L.2122-22 - 6° du CGCT)

Monsieur le Maire informe que la commune a encaissé les indemnités de sinistres suivantes :

- Versement par la société Groupama de la somme de 1 483.28 € suite à un choc de véhicule sur candélabre survenu le 4 juillet 2021 (franchise de 1 000 € et vétusté de 478.32 déduites) ;
- Versement par la société Groupama de la somme de 1 371.88 € suite à un sinistre impliquant un véhicule de pompiers survenu le 4 juillet 2021 ;

c. Délégation en matière de demandes de subventions (article L.2122-22 - 26° du CGCT)

Monsieur le Maire informe des décisions en matière de subventions :

- par arrêté du 14 juin 2021, le préfet du Haut-Rhin avait notifié à la commune l'octroi d'une subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) d'un montant de 25 520.16 € pour la mise en accessibilité, la sécurisation et l'amélioration thermique de l'école des Marronniers.
Ce montant a été porté à 34 026.88 € par arrêté préfectoral du 29 novembre 2021, ce qui porte le taux de subvention de 30 % à 40 % de la dépense subventionnable ;
- notification par les services de l'Etat, au titre de la DETR, d'une subvention d'un montant de 3 324.27 €, représentant 30 % du montant éligible des travaux, pour l'installation des panneaux photovoltaïques à la mairie. Ce montant s'ajoute à la subvention d'un montant de 2 750 € déjà accordée par la collectivité européenne d'Alsace ;
- notification par les services de l'Etat, au titre de la DETR, d'une subvention d'un montant de 5 986,50 € pour l'acquisition de défibrillateurs. Ce montant s'ajoute à la subvention d'un montant de 2 000 € déjà accordée par la collectivité européenne d'Alsace.

3.2. – Autres communications

a. Virement de crédits budgétaires

Monsieur le maire informe que les virements de crédits budgétaires suivant ont été effectués :

Virement de crédits N°9-2021 - Nettoyage de séparateurs d'hydrocarbure

Section de fonctionnement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. Antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	50 000,00 €	50 000,00 €	3 200,00 €	- €	46 800,00 €
TOTAL CHAPITRE 022 Dépenses imprévues (fonctionnement)		50 000,00 €	50 000,00 €	3 200,00 €	- €	46 800,00 €
611	Contrats prestations services	22 312,00 €	22 312,00 €	- €	3 200,00 €	25 512,00 €
TOTAL CHAPITRE 011 – Charges à caractère général		22 312,00 €	22 312,00 €	- €	3 200,00 €	25 512,00 €
Total dépenses de fonctionnement		72 312,00 €	72 312,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €	72 312,00 €

Virement de crédits N°10-2021 - Achat d'un triporteur électrique

Section d'investissement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. Antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
020	Dépenses imprévues (investissement)	50 000,00 €	18 002,00 €	2 700,00 €	- €	15 302,00 €
TOTAL CHAPITRE 020 Dépenses imprévues (investissement)		50 000,00 €	18 002,00 €	2 700,00 €	- €	15 302,00 €
21571	Matériels roulants de voirie	33 500,00 €	37 500,00 €	- €	2 700,00 €	40 200,00 €
TOTAL CHAPITRE 21 Immobilisations corporelles		33 500,00 €	37 500,00 €	- €	2 700,00 €	40 200,00 €
Total dépenses d'investissement		83 500,00 €	55 502,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €	55 502,00 €

Virement de crédits N°11-2021 - Chauffe-eau Pizzeria Le FOURMET

Section d'investissement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. Antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
2135	Installations générales & agencements de bâtiments	198 712,90 €	203 590,90 €	2 000,00 €	- €	201 590,90 €
2132	Immeubles de rapport	4 185,00 €	4 185,00 €	- €	2 000,00 €	6 185,00 €
TOTAL CHAPITRE 21 Immobilisations corporelles		202 897,90 €	207 775,90 €	2 000,00 €	2 000,00 €	207 775,90 €
Total dépenses d'investissement		202 897,90 €	207 775,90 €	2 000,00 €	2 000,00 €	207 775,90 €

Virement de crédits N°12-2021 - Réalisation d'une 5^{ème} fresque murale sur la façade de la salle Kastler

Section d'investissement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. Antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
020	Dépenses imprévues (investissement)	50 000,00 €	15 302,00 €	500,00 €	- €	14 802,00 €
TOTAL CHAPITRE 020		50 000,00 €	15 302,00 €	500,00 €	- €	14 802,00 €
Dépenses imprévue (investissement)						
2161	Œuvres et objets d'art	- €	2 000,00 €	- €	500,00 €	2 500,00 €
TOTAL CHAPITRE 21		- €	2 000,00 €	- €	500,00 €	2 500,00 €
Immobilisations corporelles						
Total dépenses d'investissement		50 000,00 €	17 302,00 €	500,00 €	500,00 €	17 302,00 €

Section de fonctionnement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. Antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	50 000,00 €	46 800,00 €	1 800,00 €	- €	45 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 022		50 000,00 €	46 800,00 €	1 800,00 €	- €	45 000,00 €
Dépenses imprévues (fonctionnement)						
6284	Redevances pour services rendus	- €	- €	- €	1 800,00 €	1 800,00 €
TOTAL CHAPITRE 011		- €	- €	- €	1 800,00 €	1 800,00 €
Charges à caractère général						
Total dépenses d'investissement		50 000,00 €	46 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	46 800,00 €

b. Calendrier prévisionnel des réunions du conseil municipal – 1^{er} semestre 2022

Le calendrier prévisionnel des séances du conseil municipal pour le 1^{er} semestre 2022 s'établit comme suit :

Janvier : pas de conseil municipal

Mai : lundi 9 mai 2022

Février : lundi 28 février 2022 (débat d'orientation budgétaire)

Juin : pas de conseil municipal

Mars : lundi 28 mars 2022 (vote du compte administratif 2021 et du budget primitif 2022)

Juillet : lundi 4 juillet 2022

Août : pas de conseil municipal

Avril : pas de conseil municipal

L'horaire des séances est fixé à 19h30, sauf indication contraire dans la convocation.

Les dates indiquées ci-dessus sont purement indicatives, seules les convocations adressées par le maire aux conseillers municipaux en application des articles L.2121-10 et suivants du code général des collectivités territoriales faisant foi.

Certaines séances peuvent en effet être déplacées, annulées ou ajoutées, en fonction de l'ordre du jour.

c. Révision du plan local d'urbanisme – Ouverture de la concertation avec le public

Dans le cadre de la procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) en cours, et conformément aux dispositions de la délibération n°DCM2021-37 du 5 juillet 2021, un registre destiné à recueillir les observations ainsi que les premiers documents d'élaboration du projet de PLU, à savoir les diagnostics préalables, sont mis à disposition du public dans le hall d'accueil de la mairie.

Ces diagnostics sont également consultables sur le site internet de la mairie à la rubrique suivante : Menu "Cadre de vie -> Urbanisme -> P.L.U. (Plan local d'urbanisme) -> 3. Révision (en cours)

Lien direct :

<https://www.horbourg-wihr.fr/cadre-de-vie/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/3-revision-en-cours>

d. Planning des prochaines réunions et manifestations

Les dates des prochaines réunions et manifestations ont été transmises aux conseillers municipaux.

e. Remerciements :

Les divers témoignages de reconnaissance et remerciements adressés à la commune sont consultables en mairie.

f. Autres informations

Monsieur le maire informe du nom des 3 équipes d'architectes retenues à l'issue de la première phase de concours organisée pour la construction du nouveau groupe scolaire et périscolaire :

- Ara Trio - 28 rue des Trois Châteaux 68000 COLMAR
- Ateliers d-Form - 20, rue de Munster 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS
- Ixo architecture - 2a rue Jacques Tarade - 67600 Sélestat.

4. RAPPORTS DES COMMISSIONS ET DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS

- A. COMITE CONSULTATIF COMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES – 7 AVRIL 2021
- B. COMMISSIONS DE L'ENVIRONNEMENT – 14 OCTOBRE 2021
- C. COMMISSIONS REUNIES SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE ET CULTURE ET PATRIMOINE – 19 OCTOBRE 2021
- D. COMMISSION COMMUNICATION – 25 OCTOBRE 2021
- E. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS – 27 OCTOBRE 2021
- F. COMMISSION DE L'URBANISME, DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX – 28 OCTOBRE 2021
- G. COMMISSION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – 08 NOVEMBRE 2021
- H. COMMISSION DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE – 08 NOVEMBRE 2021
- I. COMMISSION DES FINANCES – 29 NOVEMBRE 2021

5. DELIBERATIONS**DCM2021-61A FIXATION DES TARIFS POUR 2022 - CIMETIERES**Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire-----
Le conseil municipal,

VU les propositions de la commission des finances du 29 novembre 2021 ;

*Après avoir délibéré, à l'unanimité,***DECIDE**

❖ De fixer les tarifs 2022 pour les cimetières comme suit :

	15 ans	30 ans
Concession SIMPLE	110 €	220 €
Concession DOUBLE	220 €	440 €
Columbarium	1 200 €	Sans objet
Renouvellement columbarium	600 €	

DCM2021-61B FIXATION DES TARIFS POUR 2022 - SALLES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUXRapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire-----
Le conseil municipal,

VU les propositions de la commission des finances du 29 novembre 2021 ;

*Après avoir délibéré, à l'unanimité,***DECIDE**

❖ De fixer les tarifs 2022 des salles et équipements communaux comme suit :

Salle HORBOURG ou salle WIHR (mises à disposition pour mariages, fêtes de famille, réceptions, bals ...)	Tarifs 2022
TARIF LOCAL réservé aux associations et personnes physiques ou morales domiciliées où dont le siège est à Horbourg-Wihr	160,00 €
Locations exceptionnelles aux personnes physiques et morales extérieures à la commune. (hors associations)	320,00 €
Mise à disposition à une association extérieure	180,00 €

Salle HORBOURG ou salle WIHR (mises à disposition pour mariages, fêtes de famille, réceptions, bals ...) - suite	Tarifs 2022
Cautions (dépôt de chèques de garantie) :	
Caution "ménage" (y compris en cas de mise à disposition gratuite)	100,00 €
Caution "vols/perte/dégradations" (y compris en cas de mise à disposition gratuite)	500,00 €
Charges forfaitaires	50,00 €
Frais de gestion	30,00 €

NB : ces tarifs sont définis pour les durées suivantes :

- Salle HORBOURG : du vendredi après-midi 14h00 au lundi matin 8h30
- Salle WIHR : du vendredi après-midi 13h30 au lundi matin 9h00

Salle Alfred KASTLER (Tarif par jour)	Tarifs 2022
TARIF LOCAL réservé aux associations et personnes physiques ou morales domiciliées ou dont le siège est à Horbourg-Wihr	430,00 €
Autres utilisateurs	900,00 €
Cautions (dépôt de chèques de garantie) :	
Caution "ménage" (y compris en cas de mise à disposition gratuite)	200,00 €
Caution "vols/perte/dégradations" (y compris en cas de mise à disposition gratuite)	500,00 €
Charges forfaitaires	75,00 €
Frais de gestion	30,00 €

NB : Chaque association locale, membre de l'ACSL et à jour de ses cotisations, pourra bénéficier d'une mise à disposition gratuite de la salle HORBOURG ou de la salle WIHR par année, à condition de participer aux activités organisées par l'ACSL en cours d'année. Une location gratuite exceptionnelle de la salle Alfred Kastler peut être accordée par le Maire sur demande pour une manifestation à caractère exceptionnel mais dans ce cas, l'association perd le bénéfice de la mise à disposition gratuite de la salle Horbourg ou Wihr. En dehors de ce dispositif, il sera appliqué le tarif selon les barèmes ci-dessus, à l'exception des cautions (dispense pour les associations membres de l'ACSL).

Salles louées sans préparatifs ni rangements (tarif par jour)	Tarifs 2022
Salle de l'ancienne mairie de Wihr (salle Tilleuls)	100,00 € (charges comprises)
Salles d'activités n° 1 et 2 de la salle Kastler	100,00 € (charges comprises)
DOJO - Tarif local	140,00 € (charges comprises)
DOJO - Tarif extérieurs	160,00 € (charges comprises)

NB : en cas d'intervention pour préparatifs, rangement, nettoyage ..., les heures seront facturées au tarif horaire fixé par le conseil municipal pour la mise à disposition du personnel communal.

Salle de la Mairie (pour formations ou autres utilisations)	Tarifs 2022
Par demi-journée	75,00 €

Stade municipal (pour utilisateur extérieur)	Tarifs 2022
Location diurne (forfait 3 heures)	100,00 €
Location nocturne (forfait 3 heures)	200,00 €

Salle DIAPASON	Tarifs 2022
TARIF LOCAL réservé aux associations et personnes physiques ou morales domiciliées où dont le siège est à Horbourg-Wihr	10,00 € de l'heure
Autres utilisateurs	30,00 € de l'heure
Association "Les TARENTELLLES"	100,00 € par an

Location matériel audio et vidéo	Valeur à neuf	Caution (15 % de la valeur à neuf)	Tarifs 2022	
			Tarif journée (24h) en semaine	Tarif week-end*
Emetteur micro-cravate	60,98 €	9,00 €	2,00 €	5,50 €
Micro-main	91,47 €	14,00 €	2,00 €	5,50 €
Rallonge 15m	18,29 €	3,00 €	0,50 €	1,50 €
Amplificateur 120W	503,08 €	75,00 €	3,00 €	8,00 €
Console Sono Diversity	838,47 €	126,00 €	7,00 €	19,00 €
Vidéo-projecteur	936,00 €	140,00 €	70,00 €	190,00 €
Table de projection sur roulette	301,85 €	45,00 €	0,50 €	1,50 €
Ecran 2m X 2m sur pied métallique	228,67 €	34,00 €	1,00 €	3,00 €

*(du vendredi 14h au lundi 8h) ou jour férié

Cautions	Tarifs 2022
Caution location sono complète (émetteur micro-cravate/micro main/rallonge/amplificateur/console)	227,00 €
Caution location matériel vidéo complet (vidéo-projecteur/rallonge/table/écran)	222,00 €

DCM2021-61C FIXATION DES TARIFS POUR 2022 –DOMAINE PUBLIC ET MARCHE

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

VU les propositions de la commission des finances du 29 novembre 2021 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ De fixer les tarifs 2022 comme suit :

Occupation du domaine public et voies communales ouvertes à la circulation publique	Tarifs 2022
Camion-vente (outillage ou autres)	135,00 € (forfait journalier)
Camion alimentaire (pizzas, poulets, paëllas ...)	20,00 € (forfait journalier)
Manifestations festives ou assimilées (fêtes, foires, marché aux puces ...) organisées par une association locale affiliée à l'ACSL	200,00 € (forfait journalier)
Emplacement devant les commerces	100,00 € / an / mètre linéaire (tout mètre entamé étant dû)
Echafaudages, bennes, installations de chantier, tas de sable et autres - <u>Forfait par semaine</u>	
Avec autorisation	10,00 €
Sans autorisation	25,00 €
Autres cas : mètre linéaire de trottoir et par jour	
Professionnel	4,00 €
Personne privée	2,00 €

Droit de place pour le marché hebdomadaire (par journée)	Tarifs 2022
1 ml à 1,50 ml	1 €
1,51 ml à 2,50 ml	2 €
2,51 ml à 3,50 ml	3 €
3,51 ml à 4,50 ml	4 €
4,51 ml à 5,50 ml	5 €
5,51 ml à 6,50 ml	6 €
6,51 ml à 7,50 ml	7 €
7,51 ml à 8,50 ml	8 €
8,51 ml à 9,50 ml	9 €
9,51 ml à 10,50 ml	10 €

DCM2021-61D FIXATION DES TARIFS POUR 2022 - LOYERS

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

VU les propositions de la commission des finances du 29 novembre 2021 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ De fixer les loyers 2022 comme suit :

LOYERS ANNUELS A MONTANTS CONSTANTS BAUX A MOYEN OU LONG TERME		
Localisation	Occupant	Loyers fixes
Etang de pêche	A.P.P. Échéance : 31.12.2048	15,24 €
Droit de pêche dans l'Ill	LA FRATERNELLE Echéance : 31.12.2025	30,00 €
Courts de tennis Rue du Rhin	A.S.P.T.T. Echéance : 30.06.2029	4,57 €
Courts de tennis Rue de l'Abattoir	A.S.P.T.T. Echéance : 30.09.2036	4,57 €
Salle Alfred Kastler Rue de Lorraine	A.C.S.L.	20,00 €
Courts de tennis Rue du Stade	A.S.P.A.L. Annuelle avec tacite reconduction	4,57 €
Foyer du stade municipal Rue du Cimetière	F.C. HORBOURG Echéance : 31.12.2048	4,57 €
Chalet des Scouts Rue de l'Abattoir	Section locale des Scouts Echéance : 21.12.2048	4,57 €
Base nautique Rue de l'Abattoir	APACH Bail en cours de signature	15,24 €
Logement Marronniers (F4) 12, rue des Ecoles	ARCHIHW Echéance : 31.01.2020	30,00 €

Loyers annuels soumis à revalorisation de 2% par an				
Localisation	Occupant	Loyers 2021	Loyers 2022	Date d'actualisation
Château d'Eau	Orange	5 729,27 €	5 843,86 €	1er août
	Infracos Bouygues + SFR*	5 729,27 €	8 000,00 €	1er janvier
	FREE	6 250,00 €	6 375,00 €	1er décembre

*Suite à la renégociation du contrat

Loyers annuels soumis à revalorisation selon l'indice du coût de la construction (ICC) du 2ème trimestre 2021				
Localisation	Occupant	Loyers 2021	Loyers 2022	Date d'actualisation
Pôle gérontologique	Département	4 491,58 €	4 665,81 €	1er janvier
Bureau de poste	LA POSTE	32 842,22 €	34 116,19 €	1er janvier
Arrêt TRACE	S T U C E	660,26 €	685,87 €	1er avril

Loyers annuels soumis à revalorisation selon l'indice du coût de la construction (ICC) du 4ème trimestre 2021				
Localisation	Occupant	Loyers 2021	Loyers 2022	Date d'actualisation
Terrain rue de Bretagne échéance 23/02/2072	PÔLE HABITAT	16,44 €	16,44 €	Tous les 3 ans (le 1er janvier 2024)

Loyers annuels soumis à revalorisation selon l'indice du coût de la construction (ICC) du 2ème trimestre 2021				
Localisation	Occupant	Loyers 2021	Loyers 2022	Date d'actualisation
Terrain Cours de la Scierie échéance 01/09/2049	Pôle Habitat	25,48 €	Indice non connu à ce jour	1er janvier

Loyers annuels soumis à revalorisation selon l'indice de référence des loyers du 3ème trimestre 2021				
Localisation	Occupant	Loyers 2021	Loyers 2022	Date d'actualisation
PLANÈTE RÉCRÉ 1, cours de la Scierie + stationnement devant l'entrée Cour, jardins et aire de jeux	AGAPEJ	100 029,04 €	100 856,30 €	1er janvier
Logement P. Fuchs (F4/5) 8, rue du Jura + garage				
Local jeunes 171, Grand'Rue				
Gymnase Paul FUCHS				
Bibliothèque Paul FUCHS				
Salle informatique à Paul FUCHS				
1 salle de classe à Paul FUCHS				
1 salle de classe aux OLIVIERS				

Loyers annuels soumis à revalorisation selon l'indice des loyers commerciaux du 3ème trimestre 2021				
Localisation	Occupant	Loyer 2021	Loyer 2022	Date d'actualisation
Local commercial 1, Place de la Libération	Le Fourmet	8 138,28 €	Indice non connu à ce jour	1er janvier

Autres loyers annuels soumis à revalorisation selon l'indice des loyers commerciaux				
Localisation	Occupant	Loyer 2021	Loyer 2022	Date d'actualisation
Local commercial 43, Grand'Rue (loyer HT)	SAS 43 Grand'Rue	15 600,00 €	Indice non connu à ce jour	Tous les 3 ans (le 14 juillet 2022)

Terrain face à la déchetterie	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Location hors charges (forfait par jour d'exploitation - charges en sus)	50,00 €	50,00 €
Caution "nettoyage et dégradations" (y compris en cas de mise à disposition gratuite)	200,00 €	200,00 €

Fermages (terres agricoles)	Revalorisés selon l'indice national des fermages
-----------------------------	---

Loyers mensuels soumis à l'indice de révision des loyers du 2ème trimestre 2021					
Localisation	Loyers 2021	Loyers 2022	Localisation	Loyers 2021	Loyers 2022
Logement Erables (F4) 7, rue des Sports	373,01 €	374,58 €	GLOXIN 4, Petite rue de l'Eglise	Néant	
Logement Erables (F3) 7, rue des Sports	332,04 €	333,43 €	Logement GLOXIN (F3) 4, Petite rue de l'Eglise	243,27 €	244,29 €
Logement Marronniers (F3) 12, rue des Ecoles	375,60 €	377,18 €	Logement (F4) + garage 1a, rue de Riquewihr	510,76 €	512,91 €
Logement Marronniers (F3) 14, rue des Ecoles	398,58 €	400,25 €	Logement (F4) + garage 1, rue de Bretagne	486,53 €	488,57 €
Logement Marronniers (F4) 14, rue des Ecoles	485,45 €	487,49 €	Logement (F4) + garage 44, Grand' rue (Mairie)	424,74 €	426,52 €
Logement Tilleuls (F4) 2, rue des Vosges	0,00 €	340,00 €	Logement salle Kastler (F4) 9, rue de Lorraine	469,14 €	471,11 €
Garage	0,00 €	41,00 €			

DCM2021-61E FIXATION DES TARIFS POUR 2022 - DIVERS

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

VU les propositions de la commission des finances du 29 novembre 2021 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ De fixer les tarifs 2022 comme suit :

Série A	Tarifs 2022
Sortie de la nacelle par journée	320,00 €
Sortie de la camionnette par 1/2 journée	75,00 €
Tarif horaire de mise à disposition d'un agent	50,00 €

Série B - Photocopies	Tarifs 2022
Photocopie document administratif	0,18 €
A4	0,20 €

Série B (suite)	Tarifs 2022
A4 recto-verso	0,25 €
A3	0,35 €
A3 recto-verso	0,45 €
Majoration pour photocopie couleur	0,05 €
Petite affiche	2,30 €
Grande affiche	3,05 €

DCM2021-62A ATTRIBUTION DE CREDITS POUR 2022 – SERVICE INCENDIE

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

M. Christian DIETSCH relève que, comme il l'avait déjà mentionné lors de la commission des finances, la tendance à la baisse des effectifs des sapeurs-pompiers se confirme.

M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire, répond que la commune soutient les sapeurs-pompiers et qu'il n'y a aucune restriction financière à ce niveau-là.

M. Thierry STOEBNER, maire, indique que cette baisse d'effectif se constate de façon générale au niveau national et qu'elle est due à une baisse d'engagement des volontaires. Actuellement, la meilleure solution pour augmenter et pérenniser les effectifs réside dans le recrutement des jeunes sapeurs-pompiers.

Le conseil municipal,

VU les propositions de la commission des finances du 29 novembre 2021 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De prévoir l'inscription des crédits suivants lors de la préparation du budget primitif 2022, pour le service incendie :

HABILLEMENT EPI			
<u>DESCRIPTION</u>	<u>NOMBRE</u>	<u>Prix unité</u>	<u>Total TTC</u>
Pieces réparation casques	1	200,00 €	200,00 €
Divers (cirage, grades, médailles + pieces rangers)	1	500,00 €	500,00 €
Veste TSI	10	80,00 €	800,00 €
Pantalon TSI	10	70,00 €	700,00 €
Sweat shirt	10	30,00 €	300,00 €
Polo manches longues	15	48,00 €	720,00 €
Polo manches courtes	15	22,00 €	330,00 €
T-shirt	15	15,00 €	225,00 €
Veste feu	5	340,00 €	1 700,00 €
Surpantalon	5	115,00 €	575,00 €
Rangers	5	230,00 €	1 150,00 €
Gants	20	30,00 €	600,00 €
Gants d'attaque	10	90,00 €	900,00 €
Ceintures	20	5,00 €	100,00 €
Veste Softshell	10	84,00 €	840,00 €
Bonnet	10	12,00 €	120,00 €
Casques	6	450,00 €	2 700,00 €
TOTAL			12 460,00 €

SECOURISME	
<u>DESCRIPTION</u>	<u>Total TTC</u>
Renouvellement consommables	500,00 €
Electrodes sous réserve d'utilisation	200,00 €
TOTAL	700,00 €

MATERIELS			
<u>DESCRIPTION</u>	<u>NOMBRE</u>	<u>Prix unité</u>	<u>Total TTC</u>
LDV	1	250,00 €	250,00 €
Caméra thermique	1	4 500,00 €	4 500,00 €
Seaux métal	2	50,00 €	100,00 €
Escabeau (taille à définir)	1	500,00 €	500,00 €
Aspirateur (eau et poussières)	1	200,00 €	200,00 €
Compresseur 50 + accessoires	1	300,00 €	300,00 €

MATERIELS (suite)			
<u>DESCRIPTION</u>	<u>NOMBRE</u>	<u>Prix unité</u>	<u>Total TTC</u>
Chaine VL	2	50,00 €	100,00 €
RHino Evac (UGAP)	2	30,00 €	60,00 €
Caisse à outils	1	300,00 €	300,00 €
Commande + sac (UGAP)	1	70,00 €	70,00 €
Cagoule d'évacuation	2	250,00 €	500,00 €
TOTAL			6 880,00 €

DIVERS + SPORT	
<u>DESCRIPTION</u>	<u>Total TTC</u>
Survêtements	300,00 €
TOTAL	300,00 €

BATIMENTS	
<u>DESCRIPTION</u>	<u>Total TTC</u>
Matériaux	500,00 €
Lit de camp	200,00 €
TOTAL	700,00 €

VEHICULES	
<u>DESCRIPTION</u>	<u>Total TTC</u>
Permis PL	1 500,00 €
TOTAL	1 500,00 €

NOUVELLES RECRUES	
<u>DESCRIPTION</u>	<u>Total TTC</u>
Previsionnel (habillement)	9 000,00 €
TOTAL	9 000,00 €

J S P	
DESCRIPTION	Total TTC
Tee Shirt	210,00 €
Tenue complete JSP	1 400,00 €
Sweet	350,00 €
Gants	360,00 €
Manuels (clés nouveau cursus) CLES INDIVIDUELLES	385,00 €
TOTAL	2 705,00 €

RENOUVELLEMENT	
DESCRIPTION	Total TTC
Produit guepes	600,00 €
Emulseur	- €
TOTAL	600,00 €

TOTAL RECAPITULATIF	
HABILLEMENT EPI	12 460,00 €
SECOURISME	700,00 €
MATERIELS	6 880,00 €
DIVERS + SPORT	300,00 €
BATIMENTS	700,00 €
VEHICULE	1 500,00 €
NOUVELLES RECRUES	9 000,00 €
RENOUVELLEMENT	600,00 €
BESOIN DU CORPS	32 140,00 €
JSP	2 705,00 €
DEMANDE DE BUDGET 2021	34 845,00 €

DCM2021-62B ATTRIBUTION DE CREDITS POUR 2022 – SECTEUR SCOLAIRE

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

VU les propositions de la commission des affaires scolaires et extrascolaires du 26 octobre 2021 ;

VU les propositions de la commission des finances du 29 novembre 2021 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De prévoir l'inscription des crédits suivants lors de la préparation du budget primitif 2021 pour le secteur scolaire :

1. Crédits de fournitures

Il est décidé de maintenir un montant fixe par classe, soit 520 € pour les écoles élémentaires et 505 € pour les écoles maternelles.

Ces montants sont identiques à ceux qui ont été appliqués de 2012 à 2021. A ces montants, se rajoutera un forfait de 25 € par élève présent à la rentrée de septembre 2021.

ECOLES	Montants 2021	2022			
		Demandes	Propositions de la commission scolaire		Propositions Commission Finances
			Calcul	TOTAL	
<u>Ecoles élémentaires</u>					
<u>Grpe Scolaire PAUL</u>					
<u>FUCHS</u> 9 classes 216 élèves	9 955 €	8 100 €	9 x 520 € = 4 680 € 216 x 25 € = 5 400 €	10 080 €	10 080 €
<u>Grpe Scolaire Les</u>					
<u>OLIVIERS</u> 4 classes 95 élèves	4 565 €	4 440 €	3 x 520 € = 1560 € 1 x 505 € = 505 € 95 x 25 € = 2 375 €	4 440 €	4 440 €
<u>Ecoles maternelles</u>					
<u>LES ERABLES</u> 4 classes 95 élèves	4 470 €	4 395 €	4 x 505 € = 2 020 € 95 x 25 € = 2 375 €	4 395 €	4 395 €
<u>LES LAURIERS</u> 3 classes 66 élèves	3 040 €	3 165 €	3 x 505 € = 1 515 € 66 x 25 € = 1 650 €	3 165 €	3 165 €
<u>TOTAL</u> 20 classes 472 élèves	22 030 €	20 100 €		22 080 €	22 080 €

2. Crédits petit équipement

ECOLES	Montants 2021	2022			
		Demandes		Propositions de la commission scolaire	Propositions Commission Finances
		Libellés	Montants TTC		
<u>Ecoles élémentaires</u>					
<u>GROUPE scolaire PAUL FUCHS</u> 9 classes 216 élèves	6 710,00 €	Four micro ondes + mini four Paul Fuchs	400,00 €	400,00 €	400,00 €
		imprimante couleur Marronniers	328,99 €	- €	- €
		Four + micro ondes Marronniers	400,00 €	400,00 €	400,00 €
		Armoire extérieure sécurisée pour jeux de cour	300,00 €	300,00 €	300,00 €
		chaises hautes (3 x 140€) et de bureau (3 x 190€)	990,00 €	990,00 €	990,00 €
		Livres BCD en allemand + mangas	700,00 €	700,00 €	700,00 €
		Sous total :		3 118,99 €	2 790,00 €

ECOLES	Montants 2021	2022			
		Demandes		Propositions de la commission scolaire	Propositions Commission Finances
		Libellés	Montants TTC		
<u>GROUPE scolaire</u> <u>Les OLIVIERS</u>	4 170,00 €	Tables de pique-nique extérieurs (3-4 pour l'élémentaire + 1 pour la maternelle) => reliquat de 2021	750,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
4 classes 95 élèves		Projet "nature" maternelle	300,00 €	300,00 €	300,00 €
		livres BCD => reliquat 2021	500,00 €	- €	- €
		livres BCD (école élémentaire)	300,00 €	300,00 €	300,00 €
		livres de prêt (école maternelle)	200,00 €	200,00 €	200,00 €
		téléphone portable (direction - forfait inclus)	144,00 €	144,00 €	144,00 €
Sous total :			2 194,00 €	1 944,00 €	1 944,00 €
<u>Ecoles maternelles</u>					
<u>LES ERABLES</u>	5 001,78 €	tapis saut en longueur	250,00 €	250,00 €	250,00 €
		jeux de lancer	350,00 €	350,00 €	350,00 €
		cible tschouck ball	260,00 €	260,00 €	260,00 €
		bandes vinyle de démarcation	200,00 €	- €	- €
		poutre mousse	240,00 €	- €	- €
		ordinateur classe 1	1 095,00 €	- €	- €
		ustensiles de pâtisserie	350,00 €	- €	- €
		téléphone portable (120 €) + abonnement (24€/an)	144,00 €	144,00 €	144,00 €
4 classes		crédit bibliothèque	300,00 €	300,00 €	300,00 €
95 élèves		destructeur de papier	35,00 €	- €	- €
Sous total :			3 224,00 €	1 304,00 €	1 304,00 €
<u>LES LAURIERS</u>	1 877,99 €	micro ordinateur + office (Esig)	840,00 €	- €	- €
3 classes 66 élèves		Livres BCD	300,00 €	300,00 €	300,00 €
		meuble rangement 12 cases (Majuscule)	357,00 €	357,00 €	357,00 €
		abonnement logiciel smart sur VPI	143,00 €	- €	- €
		cabane pour jeux extérieurs	2 263,00 €	1 666,80 €	1 666,80 €
Sous total :			3 903,00 €	2 323,80 €	2 323,80 €
TOTAL	17 759,77 €		12 439,99 €	8 361,80 €	8 361,80 €

3. Crédits d'activités

ECOLES	Dépenses	Montants 2021	2022				
			Demandes	Propositions de la commission scolaire		Propositions commission finances	Montants 2022
				Calcul	TOTAL		
<u>Ecoles élémentaires</u>							
<u>Grpe Scolaire PAUL FUCHS</u>							
9 classes	53 sorties piscine	5 400 €	4 950 €	4 950 €	4 950 €	4 950 €	4 950 €
216 élèves	Transport piscine	5 051 €	5 960 €	5 960 €	5 960 €	5 960 €	5 960 €
<u>Grpe Scolaire Les OLIVIERS</u>							
4 classes	21 sorties piscine	1 080 €	3 150 €	3 150 €	3 150 €	3 150 €	3 150 €
95 élèves	Transport piscine	1 053 €	2 520 €	2 520 €	2 520 €	2 520 €	2 520 €

ECOLES	Dépenses	Montants 2021	2022				
			Demandes	Propositions de la commission scolaire		Propositions commission finances	Montants 2022
				Calcul	TOTAL		
Ecoles maternelles							
<u>LES ERABLES</u>	11 sorties piscine	1 000 €	1 870 €	1 870 €	3 895 €	2 470 €	2 470 €
<u>Ratio de 41€ alloué par élève</u>	9 sorties patinoire	450 €	415 €	415 €			
	Animateur sportif patinoire	270 €	450 €	450 €			
4 classes	Transport piscine	1 050 €	1 210 €	1 210 €		1 425 €	1 425 €
98 élèves	Transport patinoire	900 €	765 €	765 €			
<u>LES LAURIERS</u>	5 sorties escalade	640 €	580 €	580 €	580 €	580 €	580 €
<u>Ratio de 41€ alloué par élève</u>	Animateur sportif escalade	- €					
	4 sorties équitation	1 020 €	1 152 €	1 152 €	1 152 €	1 152 €	1 152 €
3 classes	Transport escalade	344 €	430 €	430 €	430 €	430 €	430 €
61 élèves	Transport équitation	548 €	548 €	548 €	548 €	548 €	548 €
TOTAL	Entrées activités (+ animateur)	9 860 €	12 567 €		13 727 €	12 302 €	12 302 €
	Transport activités	8 946 €	11 433 €		9 458 €	10 883 €	10 883 €
		18 806 €	24 000 €		23 185 €	23 185 €	23 185 €

DCM2021-63A SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2022 – SECTEUR SCOLAIRE

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

VU les propositions de la commission des affaires scolaires et extrascolaires du 26 octobre 2021 ;

VU les propositions de la commission des finances du 29 novembre 2021 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ D'accorder les subventions suivantes au secteur scolaire pour l'exercice 2022 :

1. Sorties scolaires et classes nature**Critères d'attribution des subventions :**

La commune subventionne les sorties scolaires selon les conditions et critères suivants :

➤ Etablissements scolaires concernés :

- Etablissement scolaires publics du 1^{er} degré (écoles maternelles et primaires) *de la commune uniquement* ;
- Collèges publics du département du Haut-Rhin, à l'exception du collège de Fortschwihr dont les élèves bénéficient déjà d'une aide financière versée par le syndicat mixte « Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr » ;

- **Public concerné :**
 - Etablissements scolaires du 1^{er} degré : tous les élèves, y compris ceux qui ne sont pas domiciliés dans la commune ;
 - Collèges : élèves domiciliés dans la commune uniquement ;
- **Lieux de séjour :** indéterminé ;
- **Conditions de séjour et de prise en charge :**
 - Sorties d'une à six nuitées maximum, organisées pendant le temps scolaire ;
 - Subvention calculée sur le nombre de nuitées ;
 - Subvention limitée au coût résiduel restant à la charge de la famille, compte tenu des autres aides financières versées ;
- **Montant de l'aide :** montant fixe de 13 € maximum par élève éligible et par nuitée ;
- **Conditions de versement de la subvention :**
 - élèves scolarisés dans un établissement du 1^{er} degré : subvention versée à l'organisateur (établissement ou coopérative scolaire, structure d'accueil ...) ;
 - élèves scolarisés dans un collège : subvention versée à la famille et non à l'organisateur ;
- **Principe général :** Les subventions telles que déterminées ci-dessus sont attribuées dans la limite des crédits ouverts au titre de l'exercice en cours.

Toutefois, compte tenu du fait qu'aucune sortie n'est prévue en 2022, il n'y a pas lieu d'attribuer de subvention à ce titre.

2. Subventions de transport pour activités scolaires

ECOLES	Dépenses	Montants 2021	2022			
			Demandes	Propositions des commissions scolaire et finances		Montants 2022
				Calcul	TOTAL	
<u>Ecoles élémentaires</u>						
<u>Grpe Scolaire PAUL</u>	Forfait	2 520 €	2 520 €	9 classes x 300 €	2 700 €	2 700 €
<u>FUCHS</u>						
9 classes 211 élèves						
<u>Grpe Scolaire Les</u>	Forfait	1 120 €	1 120 €	9 classes x 300 €	1 200 €	1 200 €
<u>OLIVIERS</u>						
4 classes 100 élèves						
<u>Ecoles maternelles</u>						
<u>LES ERABLES</u>	Forfait	1 120 €	1 120 €	9 classes x 300 €	1 200 €	1 200 €
4 classes 98 élèves						
<u>LES LAURIERS</u>						
3 classes 61 élèves	Forfait	840 €	840 €	9 classes x 300 €	900 €	900 €
TOTAL		5 600 €	5 600 €		6 000 €	6 000 €

Le montant du crédit accordé passe 300 € par classe (contre 280 € auparavant).

2. Subventions de Noël 2021

Le montant alloué par élève est de 9 €.

ECOLES	Montants 2021	2022					
		Nombre d'élèves	Demande		Propositions des commissions scolaire et finances		Montants 2022
			Montant par élève	TOTAL	Montant par élève	TOTAL	

Ecoles élémentaires

Grpe Scolaire	1 899 €	211	9,00 €	1 944 €	9,00 €	1 944 €	1 944 €
PAUL FUCHS							
9 classes							
Grpe Scolaire	900 €	100	10,00 €	855 €	9,00 €	855 €	855 €
Les OLIVIERS							
4 classes							

Ecoles maternelles

LES ERABLES	882 €	98	9,00 €	855 €	9,00 €	855 €	855 €
4 classes							
LES LAURIERS	549 €	61	9,00 €	594 €	9,00 €	594 €	594 €
3 classes							
TOTAL	4 230 €	470 €		4 248 €		4 248 €	4 248 €

Un réajustement des montants alloués sera effectué en fonction des effectifs réellement scolarisés à la rentrée de septembre 2022, sur la base d'un montant de 9 € par élève.

- ❖ De subordonner l'octroi des subventions susvisées à l'inscription des crédits correspondant au budget 2022.

DCM2021-63B SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2022 – SECTEUR SPORTIF

Rapporteur : M. Arthur URBAN, 3^{ème} adjoint au maire

Le conseil municipal,

VU les propositions des commissions réunies « sports et vie associative » et « culture et patrimoine » du 8 novembre 2021 ;

VU les propositions de la commission des finances du 29 novembre 2021 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'accorder au secteur sportif un montant global de subventions de 17 032,28 € pour l'exercice 2022, selon le détail et les conditions ci-après annexés.

- ❖ De subordonner l'octroi des subventions susvisées à l'inscription des crédits correspondant au budget 2022.

DCM2021-63C SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2022 – SECTEUR DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

NB : en tant que conseillers municipaux intéressés au sens de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, Mme Marie-Paule KARLI (ASCL) et Mme Christiane ZANZI (Union Chorale) ont quitté la salle sans prendre part ni aux débats ni au vote de la présente délibération.

Rapporteur : M. Arthur URBAN, 3^{ème} adjoint au maire

Le conseil municipal,

VU les propositions des commissions réunies « sports et vie associative » et « culture et patrimoine » du 8 novembre 2021 ;

VU les propositions de la commission des finances du 29 novembre 2021 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'accorder au secteur de la culture et des loisirs un montant global de subventions de 53 721.45 € pour l'exercice 2022, selon le détail et les conditions ci-après annexés.
- ❖ De subordonner l'octroi des subventions susvisées à l'inscription des crédits correspondant au budget 2022.

DCM2021-63D SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2022 – SECTEUR SOCIAL

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

VU les propositions du conseil d'administration du CCAS du 27 octobre 2021 ;

VU les propositions de la commission des finances du 29 novembre 2021 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'accorder les subventions suivantes au secteur social pour l'exercice 2022 :

BÉNÉFICIAIRES	Montants 2022
C.C.A.S.	13 000 €
Groupeement d'Action Sociale (personnel communal)	10 000 €
APALIB	1 000 €
APAMAD	1 000 €
Ligue départementale contre le Cancer	400 €

BÉNÉFICIAIRES (suite)	Montants 2022
La MANNE Colmar	200 €
Fonds Départemental de Solidarité pour le Logement	600 €
Club de l'Amitié	2 800 €
Foyer Espoir Colmar	400 €
Delta Revie 68 (12 abonnés)	200 €
Aide à la formation BAFA	2 000 €
ASAD (aide à domicile)	200 €
Restos du Cœur Colmar	200 €
APAEI St-André Cernay (2 enfants de HW)	100 €
AGIMAPAK (transport patients accueil jour La Roselière à Kunheim)	2 400 €
AIDES (lutte contre le SIDA)	100 €
MIETTE DE PAIN Horbourg-Wihr	400 €
Solidarité Femmes 68 St-Louis	200 €
TOTAL	35 200 €

- ❖ De subordonner l'octroi des subventions susvisées à l'inscription des crédits correspondant au budget 2022.

DCM2021-63E SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2022 – DIVERS

NB : en tant que conseiller municipal intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, M. Daniel BOEGLER a quitté la salle sans prendre part ni aux débats ni au vote de la présente délibération. Pour la même raison, Mme Marie-Paule KARLI n'a pas exercé pour cette délibération la procuration de vote qui lui a été donnée par Mme Carole AUBEL-TOURRETTE.

Rapporteur : M. Thierry STOEGBNER, maire

Le conseil municipal,

VU les propositions de la commission des finances du 29 novembre 2021 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'accorder les subventions suivantes pour l'exercice 2022 :

Bénéficiaires	Montants votés 2021	Demandes 2022	Propositions commission finances 2022	Montants 2022
Prévention Routière	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Subventions voyages (a)	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Union départ. des Sapeurs Pompier - Assur. Œuvres sociales	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Amicale des sapeurs pompiers	550,00 €	550,00 €	550,00 €	550,00 €
AGAPEJ (b)	535 000,00 €	586 221,00 €	285 000,00 €	331 100,00 €
ENFANCE EVEIL (b)	9 300,00 €	9 300,00 €	9 300,00 €	9 300,00 €
T O T A L	546 600,00 €	597 821,00 €	296 600,00 €	342 700,00 €

(a) Ce montant correspond aux subventions destinées aux élèves domiciliés dans la commune pour des voyages d'études ou classes de nature organisées par les collèges publics du département du Haut-Rhin, à l'exception du collège de Fortschwihr dont les élèves bénéficient déjà d'une aide financière

versée par le syndicat mixte « Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr ». La contribution est de 13,00 €/jour/élève pour des sorties d'une à 6 nuitées maximum, organisées pendant le temps scolaire.

(b) Versée mensuellement par douzièmes.

Bénéficiaires	Montant 2021	Montant 2022
Subvention aux associations locales pour les vins d'honneur offerts au nom de la Commune Limité à 70 personnes par manifestation	3,20 € par personne	3,20 € par personne

- ❖ De subordonner l'octroi des subventions susvisées à l'inscription des crédits correspondant au budget 2022.

DCM2021-64A DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°5 - ACHAT DE PHOTOCOPIEURS

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

La commune a mené une procédure de mise en concurrence pour le remplacement des photocopieurs de la mairie et des écoles.

Le cahier des charges de la consultation ouvrait aux candidats la possibilité de proposer, en plus de la maintenance annuelle, des offres en achat ou en location.

La solution retenue par la commune est celle de l'achat, car elle est plus intéressante financièrement.

Le budget primitif prévoit un crédit de 15 000 € en section d'investissement (compte 2183) pour l'achat du photocopieur de la mairie uniquement et de 4 500 € en section de fonctionnement (compte 6135) pour la location annuelle des autres photocopieurs.

Il y a lieu par conséquent d'inscrire en section d'investissement un crédit supplémentaire de 10 000 € afin de permettre l'acquisition de l'ensemble des photocopieurs.

Le conseil municipal,

Vu le budget communal de l'exercice 2021 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'adopter la décision modificative n°5 du budget communal détaillée comme suit :

Section d'investissement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. Antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
2183	Installations générales & agencements de bâtiments	83 163,29 €	87 373,29 €	0,00 €	10 000,00 €	97 373,29 €
TOTAL CHAPITRE 21 Immobilisations corporelles		83 163,29 €	87 373,29 €	- €	10 000,00 €	97 373,29 €
Total dépenses d'investissement		83 163,29 €	87 373,29 €	- €	10 000,00 €	97 373,29 €

La décision modificative s'équilibre par la diminution de l'excédent de recettes (suréquilibre) de la section d'investissement, qui passe de 2 453 501,45 € à 2 443 501,45 €.

DCM2021-64B DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°6 - ÉTUDE DE FAISABILITE POUR L'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR PROVISoire RUE DE RIQUEWIHR/GRAND'RUE

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Il y a lieu de prévoir un virement de crédits de 2 000 € entre le chapitre 21 et le chapitre 20 du budget communal afin de permettre la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement d'un carrefour provisoire rue de Riquewihr/Grand'Rue.

M. Serge HAMM interroge sur l'utilité de cette étude, qui ne concerne qu'un seul carrefour alors que le problème de la circulation dans la Grand'Rue est général. Elle devrait selon lui entrer dans cadre du projet de ligne de bus à Très Haut Niveau de Service (THNS) et ne rien coûter. Une étude de 2 000 € n'a aucune valeur, c'est une étude globale qu'il faudrait. Enfin si des travaux sont engagés sur la base du résultat de cette étude, les aménagements réalisés risquent de ne plus être pertinents dans le cadre de la future ligne à THNS.

M. Alfred STURM, 4^{ème} adjoint au maire, explique que l'objet de l'étude consistera à mesurer l'impact sur la circulation des feux de signalisation provisoires qui seront mis en place.

Monsieur le maire confirme qu'il s'agit bien d'un essai de feux tricolores, dont le résultat sera transmis aux instances en charge du déploiement de la ligne à THNS.

Le conseil municipal,

Vu le budget communal de l'exercice 2021 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ D'adopter la décision modificative n°6 du budget communal détaillée comme suit :

Section d'investissement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. Antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
2151	Réseaux de voirie	277 367,20 €	271 913,20 €	2 000,00 €	- €	269 913,20 €
TOTAL CHAPITRE 21 <i>Immobilisations corporelles</i>		277 367,20 €	271 913,20 €	2 000,00 €	- €	269 913,20 €
2031	Frais d'études	229 800,00 €	251 960,00 €	- €	2 000,00 €	253 960,00 €
TOTAL CHAPITRE 20 <i>Immobilisations incorporelles</i>		229 800,00 €	251 960,00 €	- €	2 000,00 €	253 960,00 €
Total dépenses d'investissement		507 167,20 €	523 873,20 €	2 000,00 €	2 000,00 €	523 873,20 €

DCM2021-64C DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°7 - SUBVENTION POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Par délibération n°DCM2021-54 du 18 octobre 2021, le conseil municipal a décidé de conclure avec l'OPHLM Habitats de Haute Alsace une convention de financement portant sur la construction de 32 logements locatifs sociaux au 175 Grand'Rue.

Le montant de l'aide financière apportée par la commune a été fixé à 5 500 € par logements, soit un montant prévisionnel de 176 000 € pour l'ensemble du programme.

Pour rappel, tant que le taux de 20 % de logement sociaux prévu par l'article 55 de la loi SRU ne sera pas atteint, l'État appliquera chaque année à la commune des pénalités financières dont le montant dépend du nombre de logements sociaux manquants.

Toutefois, les subventions versées par la commune aux organismes HLM pour financer la réalisation de logements locatifs sociaux sont déductibles de ces pénalités.¹

Cette déduction s'effectue sur les pénalités appliquées la deuxième année qui suit le versement de la subvention. Ainsi, les subventions versées par la commune en 2021 seront déductibles des pénalités qui seront appliquées en 2023.

Il est par conséquent nécessaire chaque année d'anticiper et d'estimer l'évolution à la fois du nombre de résidences principales et de logements locatifs sociaux en année n+2 et de prévoir le versement des subventions nécessaires.

Sur la période 2015-2021, le bilan financier SRU est le suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de résidences principales (n-1)	2 501	2 610	2 719	2 775	2 799	2 867	2 870
Nombre de logements sociaux (n-1)	131	150	178	229	275	302	307
Taux de logements sociaux (n-1)	5,24%	5,75%	6,55%	8,25%	9,82%	10,53%	10,52%
Nombre de logements sociaux manquant	369	372	366	326	285	272	272
Pénalités SRU de l'exercice avant déduction	63 445 €	64 546 €	81 031 €	70 477 €	61 856 €	59 523 €	60 169 €
Sommes déductibles (report d'excédents n-1 ou subventions versées en année n-2)	400 646 €	337 201 €	272 655 €	70 000 €	67 500 €	60 644 €	56 121 €
Montant du prélèvement NB : pas prélevé si inférieur à 4 000 €	0 €	0 €	0 €	477 €	0 €	0 €	4 049 €
Report du surplus déductible en n+1 (3 ans maximum)	337 201 €	272 655 €	191 624 €	/	5 644 €	1 121 €	/

La politique volontariste menée lors de la mandature précédente a abouti à la création de 176 logements locatifs sociaux entre 2015 et 2021 et a permis à la commune d'éviter d'avoir à payer 457 000 € de pénalités.

À compter de 2022, le montant prévisionnel des pénalités SRU qui nous seront appliquées est estimé comme suit :

	2022	2023	2024	2025	2026
Montant estimé des pénalités SRU avant déduction	67 000 €	52 100 €	49 000 €	49 000 €	44 500 €

Cette estimation ne prend pas en compte les éventuelles majorations qui pourront être décidées par l'État en cas de non-respect des objectifs triennaux.

¹ Il est à noter que d'autres sommes peuvent être déduites des pénalités : c'est le cas par exemple des moins-values résultant de la mise à disposition de terrains à des organismes HLM à des conditions inférieures à leur valeur réelle. Cela a été le cas de 2015 à 2017, période pendant laquelle la commune a pu faire valoir en déduction la valeur d'un terrain mis à disposition par voie de bail à construction pour un programme immobilier rue de Bretagne.

En 2022, la commune pourra déduire de ses pénalités un montant de 67 000 € correspondant aux subventions de 22 000 € et de 45 000 € qu'elle a versées en 2020 respectivement à Habitats de Haute Alsace (programme rue des Césars) et à DOMIAL (programme rue des Flaviens).

Il en résultera un surplus, estimé à 4 400 €, qui sera déductible des pénalités de l'exercice 2023.

Pour 2023, la seule possibilité de déduction complémentaire résidera dans le versement d'un premier acompte de subvention afférant au programme du 175 Grand'Rue susvisé, à condition qu'il intervienne cette année encore. À défaut, la commune se verra appliquer les pénalités sans possibilité de déduction.

Le budget communal 2021 prévoit à ce titre un crédit de 35 000 € au chapitre 204 – compte 204172.

Il est nécessaire de prévoir un crédit supplémentaire de 10 000 € afin de porter le montant total de la subvention à 45 000 €.

M. Christian DIETSCH réitère son observation faite lors de la dernière séance du conseil municipal, selon laquelle la subvention versée par la commune sur ce seul programme couvre l'intégralité des pénalités que la commune aura à payer.

Sur demande de Monsieur le maire, M. Régis THEBAULT, directeur général des services, apporte plusieurs précisions sur ce point.

En premier lieu, il rappelle que les pénalités présentées ne sont qu'une estimation car les éléments qui détermineront leur calcul (notamment le nombre de résidence principales et de logements sociaux dans la commune) pour les années à venir ne sont pas connus.

Il est possible dès lors que les pénalités réelles soient plus importantes que prévues, d'autant plus que sur les exercices 2020 et 2021, il a été constaté une diminution du pourcentage de logements sociaux dans la commune alors que ce dernier augmentait régulièrement depuis plusieurs années.

La subvention de 176 000 € attribuée à Habitats de Haute Alsace pour l'opération du 175 Grand'Rue devrait déjà nous garantir que la commune ne paiera pas (ou peu) de pénalités jusqu'en 2024, voire jusqu'en 2025.

Il est cependant quasiment acté que les obligations imposées par la loi seront prorogées au-delà de 2025. Or, la somme précitée ne suffira pas à couvrir l'intégralité des pénalités prévues au-delà de cette date.

Il sera par conséquent de toute façon nécessaire de trouver d'ici là d'autres opérations de logements sociaux à financer, sachant que la commune n'a à ce jour connaissance d'aucun autre projet suffisamment avancé qui permettrait de le faire.

Si par contre un nouveau projet devait voir le jour, les subventions que la commune pourrait être amenée à verser ne seront de toute façon déductibles des pénalités que deux ans après leur versement, ce qui nous rapprochera de l'échéance de 2025.

M. Christian DIETSCH évoque un projet de construction de logements sociaux au 19 Grand'Rue.

Monsieur le maire répond que ce projet n'est pas du tout abouti ni calé dans le temps.

Le conseil municipal,

Vu le budget communal de l'exercice 2021 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ D'adopter la décision modificative n°7 du budget communal détaillée comme suit :

Section d'investissement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. Antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
204172	Subventions équipement - Autres établissements publics - Bâtiments & installations	35 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	45 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 204		35 000,00 €	35 000,00 €	- €	10 000,00 €	45 000,00 €
<i>Subventions d'équipement versées</i>						
Total dépenses d'investissement		35 000,00 €	35 000,00 €	- €	10 000,00 €	45 000,00 €

La décision modificative s'équilibre par la diminution de l'excédent de recettes (suréquilibre) de la section d'investissement, qui passe de 2 443 501,45 € à 2 433 501,45.

**DCM2021-65 AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses 3^{ème} et 4^{ème} alinéas que « [...] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Cet article prévoit également que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

En application de ces dispositions, le conseil municipal est appelé à délibérer afin de déterminer le montant et l'affectation des dépenses d'investissement pouvant être engagées liquidées et mandatées sur le prochain exercice budgétaire avant l'adoption du budget primitif de l'année 2022.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L. 1612-1 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE

❖ le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2022 les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Compte	Libellé	Affectation	Montant
20	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	Frais d'études pour la révision du plan local d'urbanisme (ADAUHR)	20 600 €
Construction d'un groupe scolaire élémentaire et périscolaire				
20	2031	Frais d'études	Primes concours maîtrise d'œuvre candidats non retenus	63 600 €
20	2031	Frais d'études	Intervention économiste	6 000 €
20	2031	Frais d'études	Honoraires de maîtrise d'œuvre	100 000 €
20	2033	Frais d'insertion	Publications marchés publics	7 200 €
Total chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :				197 400 €

**DCM2021-66 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COM MISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE COLMAR
AGGLOMERATION DU 9 NOVEMBRE 2021**

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, maire

L'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) prévoit la création entre les communautés d'agglomération et leurs communes membres d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Le rôle de cette commission est de procéder à l'évaluation des charges relatives aux compétences transférées à l'intercommunalité afin d'en garantir la neutralité financière pour les collectivités et leurs groupements.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Colmar Agglomération s'est réunie le 9 novembre 2021. A cette occasion, ont été examinés et évalués les éléments suivants :

1. Suppression de la valorisation des instructions d'autorisations d'urbanisme dans le cadre de la mutualisation du service transféré de la Ville de Colmar à Colmar Agglomération ;
2. Compétence tourisme – Suppression de la valorisation des subventions autrefois versées à l'Office de Tourisme des Bords du Rhin ;
3. Compétence aménagement – Evolution des fonds de concours TGV – Rocade ;
4. Ajustements divers.

Conformément aux dispositions du 7^{ème} alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, ce rapport doit être approuvé dans les 3 mois de sa transmission aux communes membres de l'agglomération.

Cette approbation doit se faire par accord des conseils municipaux exprimé à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire :

- soit par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de leur population totale,
- soit par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L 5211-5 ;

Vu le code général des impôts, pris notamment en son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT de Colmar Agglomération en date du 9 novembre 2021 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

- ❖ Le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Colmar Agglomération en date du 9 novembre 2021 ci-annexé ;

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

DCM2021-67 MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSEE PAR COLMAR AGGLOMERATION POUR 2021 ET APRES

Rapporteur : M. Thierry STOEbNER, maire

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) de Colmar Agglomération du 9 novembre 2021 dont le rapport a été transmis aux conseillers municipaux, a examiné et évalué les charges concernant les éléments suivants :

- suppression de la valorisation des instructions d'autorisations d'urbanisme dans le cadre de la mutualisation du service transféré de la Ville de Colmar à Colmar Agglomération ;
- compétence tourisme – Suppression de la valorisation des subventions autrefois versées à l'Office de Tourisme des Bords du Rhin ;
- compétence aménagement – évolution des fonds de concours TGV – Rocade ;
- ajustements divers.

Compte tenu des évaluations effectuées, le montant de l'attribution de compensation 2021 et suivantes alloué à la commune de Horbourg-Wihr est porté à 742 887 €, contre 722 943 € en 2019 et 2020.

M. Serge HAMM relève que, pour certaines communes, l'attribution de compensation est supérieure à celle de Horbourg-Wihr, dépassant même le million d'euros, alors que cela l'étonnerait qu'elles aient plus d'entreprises.

Monsieur le maire répond que les critères de répartition de cette attribution ont été mis en place lors de la constitution de la communauté d'agglomération. L'objet de la délibération est d'approuver le nouveau montant compte tenu de la revalorisation liée à la prise en charge par Colmar Agglomération des frais d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, pris notamment en son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT de Colmar Agglomération en date du 9 novembre 2021 ;

Considérant l'évolution de la valorisation des compétences susvisées,

Considérant que les conseils municipaux de chaque commune intéressée doivent délibérer sur ce point,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

- ❖ Le nouveau montant d'attribution de compensation alloué à la commune de Horbourg-Wihr, fixé à 742 887 € au titre des années 2021 et suivantes ;

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

DCM2021-68A MODIFICATION D'UN EMPLOI D'AGENT DES ECOLES MATERNELLES

Rapporteur : M. Thierry STOEbNER, maire

Par délibération n° DCM 2018-46 du 10 septembre 2018, le conseil municipal avait créé un emploi agent territorial des écoles maternelles à temps non complet (34/35èmes).

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les délibérations créant un emploi peuvent indiquer que ce dernier peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, c'est-à-dire dans les cas suivants :

1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

3° bis Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois ;

4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La délibération précitée ne le prévoyant pas, il est proposé de modifier l'emploi concerné afin d'ouvrir la possibilité de le pourvoir par des agents contractuels sur le fondement des dispositions précitées.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 34 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM 2018-46 du 10 septembre 2018 portant création d'un emploi d'agent territorial des écoles maternelles ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De permettre le recrutement d'agents contractuels sur le fondement et dans les conditions prévues par l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour pourvoir à l'emploi d'agent territorial des écoles maternelles créé par délibération n° DCM 2018-46 du 10 septembre 2018 ;

Dans cette hypothèse :

- le motif de recrutement invoqué devra correspondre à l'un des cas prévus par l'article 3-3 de la loi précitée ;
- le niveau de recrutement devra correspondre aux conditions posées par les textes régissant le statut particulier du cadre d'emplois de recrutement ;
- la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire afférente au grade de recrutement de l'agent, le maire étant chargé de déterminer ce grade ainsi que l'échelon de recrutement en fonction notamment du niveau de formation et de l'expérience professionnelle de l'agent ;

- l'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire mis en place par la commune, dans les conditions fixées par les délibérations du conseil municipal en vigueur ;
- ❖ De confirmer les autres caractéristiques de l'emploi, à savoir :
 - Missions du poste : missions afférentes au cadre d'emploi des agents territoriaux des écoles maternelles (ATSEM) ;
 - Temps de travail : 34/35èmes ;
 - Grades éligibles à l'emploi :
 - ASTEM de 1^{ère} classe ;
 - ATSEM principal de 2^{ème} classe ;
 - ATSEM principal de 1^{ère} classe.

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

DCM2021-68B MODIFICATION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, maire

Par délibération n° DCM2020-05 du 17 février 2020, le conseil municipal avait créé un emploi agent d'entretien des locaux à temps non complet (26/35èmes).

Dans le cadre d'une réorganisation du service consécutive au départ d'un agent à la retraite, il est nécessaire de modifier le temps de travail associé à l'emploi susvisé, pour le transformer en emploi à temps plein.

Il est rappelé que juridiquement, toute modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet supérieure à 10 %, ce qui est le cas en l'espèce, s'assimile à la création d'un nouvel emploi.

Par ailleurs, cette modification aura pour effet d'affilier l'agent qui occupera l'emploi à la CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales).

Il y a lieu par conséquent de supprimer l'ancien emploi à temps non complet et de créer un emploi à temps complet, qui s'y substitue.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2020-05 du 17 février 2020 portant création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux à temps non complet (26/35èmes) ;

Vu l'avis favorable du comité technique n° CT2021/560 du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu le tableau des emplois communaux de la commune ;

Considérant que pour pallier au départ à la retraite d'un agent, il y a lieu de modifier l'organisation du service chargé de l'entretien ménager des bâtiments ;

Considérant que les besoins du service nécessitent de modifier le temps hebdomadaire de service de l'emploi permanent d'agent d'entretien des locaux à temps non complet (26/35èmes) créé par la délibération n° DCM 2020-05 du 17 février 2020, pour le faire passer à temps complet ;

Considérant que cette modification de la durée hebdomadaire de service excède 10 % ;

Considérant dès lors que cette modification nécessite la suppression de l'emploi à temps non complet et la création concomitante d'un nouvel emploi à temps complet ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'emploi permanent d'agent d'entretien des locaux à temps non complet (26/35èmes) créé par délibération n° DCM 2020-05 du 17 février 2020 ;
- ❖ De créer, à compter du 1^{er} janvier 2022, un emploi d'agent d'entretien des locaux dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Temps de travail : temps complet (35/35èmes) ;
 - Missions :
 - travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et des locaux communaux ;
 - entretien courant des matériels et machines utilisées ;
 - Grades éligibles à l'emploi : ensemble des grades relevant de la filière des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe) ;
 - Emploi pouvant être pourvu par des agents contractuels sur le fondement et dans les conditions prévues par l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dans cette hypothèse :

- le motif de recrutement invoqué devra correspondre à l'un des cas prévus par l'article 3-3 de la loi précitée ;
 - le niveau de recrutement devra correspondre aux conditions posées par les textes régissant le statut particulier du cadre d'emplois de recrutement ;
 - la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire afférente au grade de recrutement de l'agent, le maire ou son représentant étant chargé de déterminer ce grade ainsi que l'échelon de recrutement en fonction notamment du niveau de formation et de l'expérience professionnelle de l'agent ;
 - l'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire mis en place par la commune, dans les conditions fixées par les délibérations du conseil municipal en vigueur ;
- ❖ De modifier en conséquence le tableau des emplois communaux ;

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

DCM2021-68C MODIFICATION D'UN EMPLOI D'AGENT DES ECOLES MATERNELLES

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, maire

Par délibération n° DCM2020-41 du 28 septembre 2020, le conseil municipal avait créé un emploi d'agent des écoles maternelles à temps non complet (24.50/35èmes).

Il est proposé de porter la quotité de travail associé à cet emploi à 25.50/35èmes afin de pallier au départ à la retraite d'un agent dont les missions comprenaient, notamment, l'entretien ménager des locaux scolaires.

Cette modification du temps de travail étant inférieure à 10 %, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis du comité technique.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM2020-41 du 28 septembre 2020 portant création d'un emploi d'agent des écoles maternelles à temps non complet (24.50/35èmes) ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,**DECIDE**

- ❖ De modifier, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'emploi précité comme suit :
 - Temps de travail : temps non complet (25.50/35èmes) ;
- ❖ De confirmer les autres caractéristiques de l'emploi, à savoir :
 - Missions : missions afférentes au cadre d'emploi des agents territoriaux des écoles maternelles (ATSEM) ;
 - Grades éligibles à l'emploi :
 - ASTEM de 1^{ère} classe ;
 - ATSEM principal de 2^{ème} classe ;
 - ATSEM principal de 1^{ère} classe ;
 - Emploi pouvant être pourvu par des agents contractuels sur le fondement et dans les conditions prévues par l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dans cette hypothèse :

 - le motif de recrutement invoqué devra correspondre à l'un des cas prévus par l'article 3-3 de la loi précitée ;
 - le niveau de recrutement devra correspondre aux conditions posées par les textes régissant le statut particulier du cadre d'emplois de recrutement ;
 - la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire afférente au grade de recrutement de l'agent, le maire étant chargé de déterminer ce grade ainsi que l'échelon de recrutement en fonction notamment du niveau de formation et de l'expérience professionnelle de l'agent ;
 - l'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire mis en place par la commune, dans les conditions fixées par les délibérations du conseil municipal en vigueur ;

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Mme Delphine RIESS-OSTERMANN quitte la séance à 20h52 et donne procuration à Mme Laurence BARBIER.

DCM2021-69 CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC AZUR FM

Rapporteur : M. Arthur URBAN, 3^{ème} adjoint au maire

La radio associative AZUR FM, dont l'objet est de favoriser la communication sociale de proximité, propose aux collectivités et aux associations culturelles et sportives un service de diffusion de l'information afin de promouvoir les manifestations et événements qu'elles organisent.

Ce service permet également de bénéficier de campagnes publicitaires à tarif préférentiel ou gratuit.

En contrepartie, il est demandé une contribution financière de 0.20 € par habitant.

Il est proposé d'adhérer à ce service afin de favoriser la communication événementielle de la commune et d'apporter un soutien supplémentaire à nos associations, qui pourront bénéficier du dispositif.

Mme Virginie MATHIEU estime que, selon elle, cette convention donnera un monopole à Azur FM en matière de communication.

M. Arthur URBAN, 3^{ème} adjoint au maire, dément ce propos. Les demandes de communication portant sur les manifestations communales et associatives continueront comme aujourd'hui à être diffusées aux différents organes de presse sur les supports habituels.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention),

DECIDE

- ❖ De conclure avec Radio AZUR FM - Association Culture et Expression Locales -- la convention de service dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- ❖ De fixer la prise d'effet de cette convention au 1^{er} janvier 2022 ;
- ❖ De fixer la durée de la convention à 1 an, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant son échéance annuelle ;
- ❖ De verser, en contrepartie de ce service, une contribution financière annuelle égale à 0.20 € par habitant ;

CHARGE

- ❖ le Maire ou son représentant de signer la convention et de l'exécution de la présente délibération.

**ANNEXE A LA DELIBERATION N°DCM2021-69 DU 13 DECEMBRE 2021
CONVENTION DE SERVICE – ADHESION AU SERVICE LOCAL (AZUR FM)**

La présente convention est conclue entre :
Radio AZUR FM
Association Culture et Expression Locales
101, route de Colmar 67600 SELESTAT
représentée par Monsieur Fabrice FUCHS –
Président

&
La Commune de Horbourg-Wihr, 44 Grand'rue
68180 HORBOURG-WIHR
représentée par Monsieur Thierry STOEBNER –
Maire.

La présente convention a pour but la rémunération
du service local sous la forme d'une contribution
calculée sur la base du nombre d'habitants soit
0.20 € par habitant.

Radio AZUR FM a pour mission la
communication sociale de proximité. C'est un
outil de développement local et d'expression
collective au service des collectivités locales,

associations culturelles et sportives. En
s'adressant à des publics spécifiques, AZUR FM
satisfait des besoins qui ne sont pas pris en compte
par les opérateurs commerciaux.

La présente convention porte sur l'information
municipale intercommunale et associative. Le
service local permet aux associations reconnues,
comités des fêtes, communes, Communauté de
Communes et Office de Tourisme de faire
connaître, auprès d'un large public, les projets,
réalisations ou manifestations locales ainsi que la
diffusion d'offres de recrutement associatif.

A titre d'exemple, voilà ce qui peut être diffusé
dans le service local : kermesses, bals, fêtes
champêtres, boums, soirées théâtrales, concerts,
club du 3ème âge, portes ouvertes, festivals,
tournois, marches populaire, expositions, thés
dansants etc...

La communication sur les rencontres sportives est limitée aux seules rencontres exceptionnelles.

En contrepartie des services de proximité cités ci-dessus, la commune de Horbourg-Wihr verse à la radio AZUR FM une contribution annuelle de 1 243,40 € (6 217 habitants x 0.20 €), payable après la signature de la convention.

La collectivité locale et les associations peuvent également bénéficier de campagnes publicitaires à tarif préférentiel ou gratuit à condition d'en formuler la demande préalable et d'en obtenir

l'accord auprès de la radio Azur FM (logo sur les documents publicitaires et/ou banderoles sur place).

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle est renouvelable par tacite reconduction. L'une ou l'autre des parties pourra demander sa rupture par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant son échéance annuelle.

DCM2021-70 FONDS DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. Arthur URBAN, 3^{ème} adjoint au maire

Afin de soutenir l'activité associative dans la commune, dont la pérennité financière est menacée par les effets de la crise sanitaire, il est proposé de verser une aide financière exceptionnelle à diverses associations communales.

----- Le conseil municipal,

Vu le budget communal ;

Considérant la crise sanitaire a considérablement affaibli la situation financière du monde associatif ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de venir en aide à ses associations afin de s'assurer que leur pérennité et leurs activités sur la commune soient préservées ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De procéder au versement des subventions exceptionnelles suivantes, au titre du fonds de soutien communal aux associations :

Association	Montant
Le Vallon	1 100 €
APP de Horbourg-Wihr (pêche)	1 100 €
ASPTT Danse et Tennis	1 100 €
Wendkouni	1 200 €
AS Horbourg-Wihr basket-ball	1 100 €
Union Chorale	1 000 €
Plaisir de peindre	500 €
Boulistes Horbourg-Wihr	1 000 €
Handball	1 100 €
FC Horbourg-Wihr	1 000 €
Ludothèque	1 200 €
TOTAL	6 600 €

DIT

- ❖ Que ces subventions feront l'objet d'un versement unique ;
- ❖ Que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2021 ;

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

DCM2021-71 AVENANT DE PROJET À LA CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE

Rapporteur : M. Arthur URBAN, 3^{ème} adjoint au maire

Le 14 décembre 2017, le gouvernement annonçait le lancement du programme « Action Cœur de Ville », avec pour objectif de créer les conditions efficaces au renouveau et au développement des villes « de rayonnement régional ».

Puis fin mars 2018, il prononçait le nom des 222 villes retenues pour faire partie de ce plan d'actions, dont celui de Colmar.

Le 23 août 2018, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération signaient une convention-cadre « Action Cœur de Ville » avec l'ensemble des partenaires du programme.

La loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a mis en place un nouvel outil appelé opération de revitalisation de territoire (ORT).

Cet outil apporte un certain nombre d'avantages aux collectivités qui en disposent et en premier lieu une éligibilité au dispositif Denormandie (aide fiscale accordée dans le cadre d'un investissement locatif et destiné à encourager la rénovation dans l'ancien) et un accès prioritaire aux aides de l'agence nationale de l'habitat (ANAH).

Il permet également de renforcer l'attractivité commerciale et de mieux protéger le commerce de proximité en centre-ville, en dispensant les pétitionnaires d'autorisation d'exploitation commerciale ou en permettant de suspendre par arrêté préfectoral les projets commerciaux périphériques.

Par arrêté du 8 février 2020, le préfet du Haut-Rhin a validé le périmètre de ORT. Celui-ci inclut en premier lieu le centre-ville et le secteur Europe à Colmar. A l'initiative de Colmar Agglomération et avec l'accord des communes concernées, ce périmètre a été élargi aux centres-villes des communes de Wintzenheim, Ingersheim, Turckheim et Horbourg-Wihr.

L'article 5 de la convention « Action Cœur de Ville » prévoit la signature d'un avenant à la convention-cadre afin d'engager la phase de déploiement du programme.

Comme le veut la procédure au niveau national, cet avenant a préalablement été validé par l'ensemble des partenaires lors du Comité de Projet Action Cœur de Ville du 28 juin dernier, puis transmis au référent départemental d'État pour saisine et validé par le comité régional d'engagement en septembre dernier.

Le conseil municipal est appelé à prendre connaissance du contenu de cet avenant de projet à la convention-cadre, avant signature par l'ensemble des partenaires.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE

- ❖ Du contenu de l'avenant de projet à la convention cadre Action Cœur de Ville ;

CHARGE

- ❖ le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

NB : Compte tenu de son volume, le projet d'avenant n'est pas reproduit dans le présent compte-rendu. Il est consultable en mairie et communicable sur simple demande.

DCM2021-72 AVIS SUR LES TARIFS PRATIQUÉS PAR LA SECTION TENNIS DE L'ASPAL EN 2022

Rapporteur : M. Arthur URBAN, 3^{ème} adjoint au maire

La convention conclue entre la commune et l'Association Sportive Plein Air Loisirs (ASPAL) pour la mise à disposition des terrains de tennis situés à l'arrière de la salle Kastler prévoit dans son article 6 que le conseil municipal est amené à se prononcer chaque année sur les projets de tarifs qui seront applicables par l'association l'année suivante.

Les tarifs proposés pour 2022 sont les suivants :

	Tarifs 2022	PM: Tarifs 2021
Été/Hiver : adultes avec licence FFT compétiteurs		
Adultes	80 €	80 €
1er enfant	30 €	30 €
2ème enfant* et suiv.	25 €	25 €
Etudiant	40 €	40 €
Tickets invités (par 10)	30 €	30 €
Clé entrée cours ext.	3 €	3 €
Clé entrée terre battue	3 €	3 €
Cotisation ASPAL	18 € par adulte	18 € par adulte

	Tarifs 2022	PM: Tarifs 2021
Été (mai à octobre) : cours extérieurs - tennis loisirs		
Adultes (10 € par mois)	60 €	60 €
Etudiant	40 €	40 €
Enfant (jusqu'à 14 ans)	20 €	20 €
Cotisation ASPAL	18 € par adulte	18 € par adulte

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'émettre un avis favorable aux projets de tarifs de la section tennis de l'ASPAL pour l'année 2022, tels que présentés ci-dessus.

DCM2021-73 ACCUEIL DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, maire

Le code de l'éducation prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux d'accueillir des stagiaires de l'enseignement supérieur et secondaire.

Les stages et les périodes de formation en milieu professionnel correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel ayant pour objet de compléter une formation, grâce à une familiarisation avec la vie professionnelle et l'acquisition d'une expérience pratique. Le stagiaire se voit confier des missions, conformément au projet pédagogique de son établissement d'enseignement après approbation de l'organisme d'accueil.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages

doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (article D.124-4 du code de l'éducation).

Cette convention précise notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

L'article L.124-6 du code de l'éducation dispose que lorsque la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non, le ou les stages ou la ou les périodes de formation en milieu professionnel font l'objet d'une gratification versée mensuellement. Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire au sens de l'article L.3221-3 du code du travail.

Le montant de cette gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (fixé à ce jour à 26 € l'heure - valeur au 1^{er} janvier 2021- soit un montant de gratification de 3.90 € l'heure). Elle est due à compter du 1^{er} mois de stage.

Il est proposé d'instituer cette gratification à l'occasion de l'accueil de stagiaires dans la commune.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'éducation, pris notamment en ses articles L. 124-6 et D.124-8 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De fixer le cadre d'accueil des stagiaires dans la collectivité comme suit :
 - une convention de stage tripartite sera signée entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la commune dans les conditions fixées par le code de l'éducation ;
 - les stagiaires percevront une gratification pour les stages dont la durée, déterminée au sens de l'article L.124-6 du code de l'éducation, sera supérieure à deux mois ;
 - le montant de la gratification sera fixé conformément aux dispositions du code de l'éducation soit, à ce jour, au taux de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale ;

AUTORISE

- ❖ Le maire ou son représentant à signer tout acte et document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM2021-74 CONVENTION DE LOCATION DE FOURREAUX DE FIBRE OPTIQUE POUR LA VIDEOPROTECTION

Rapporteur : M. Alfred STURM, 5^{ème} adjoint au maire

La commune a conclu en 2019 un marché public pour la mise en place de la vidéoprotection. Ledit marché a été exécuté et réalisé conformément aux clauses contractuelles.

L'entreprise Vialis a, pour l'exécution du marché précité, mis à disposition des fourreaux afin de faire cheminer les fibres optiques constitutives du réseau de vidéoprotection.

Dans ce contexte, une convention doit être conclue afin de définir les conditions de location des fourreaux à la commune.

Le prix annuel forfaitaire pour la mise à disposition des fourreaux est de 4 333,60 € HT, prix négocié et arrêté lors de la passation du marché public précité. Il sera révisé le 1^{er} janvier de chaque année, conformément aux clauses contractuelles.

La durée de la convention est de 25 années.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses article L.2334-32 et suivants, et R.2334-19 et suivants ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De conclure la convention de location de génie civil ci-annexée ainsi que tous les contrats permettant d'assurer la maintenance du réseau de vidéosurveillance et de ses caméras ;

AUTORISE

- ❖ le Maire ou son représentant à signer la convention et à accomplir tout acte et formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

NB : le projet de convention n'est pas reproduit dans le présent compte-rendu. Il est consultable en mairie et communicable sur simple demande.

DCM2021-75 CONVENTIONS RELATIVES A LA REALISATION DE DIAGNOSTICS D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Rapporteur : M. Thierry STOEGBNER, maire

Par délibération n°DCM2021-38 du 20 septembre 2021, le conseil municipal a validé le projet de construction d'un pôle scolaire et périscolaire.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, dans les zones de présomption de prescription archéologique, toutes les demandes d'urbanisme relevant d'un régime d'autorisation (permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir) doivent être transmis à la DRAC.

Dans ce cadre, des diagnostics d'archéologie préventive doivent être réalisés.

L'arrêté préfectoral portant modification de zones de présomption de prescription d'archéologie préventive sur la commune de Horbourg-Wihr en date du 13 août 2021 inclut les secteurs rue de Lorraine/Alfred Kastler et Holzmatt dans la zone de présomption de prescription d'archéologie préventive.

Par conséquent, des fouilles s'imposent dans ces secteurs pour la bonne conduite du projet scolaire et périscolaire dans le secteur rue de Lorraine et pour anticiper tout autre projet d'intérêt général dans le secteur Holzmatt.

M. Philippe KLINGER s'étonne du fait que les sondages ont déjà commencé au secteur Holzmatt alors que les conventions n'ont pas encore été approuvées. Il demande également si la commune va acquérir ces terrains et quelle sera leur destination.

Monsieur le maire explique que les projets à temps n'ont pas été présentés suffisamment tôt pour pouvoir les présenter lors de la précédente séance du conseil municipal. Toutefois, les propriétaires ayant donné leur accord, il y avait une fenêtre à saisir entre la fin des récoltes et le début des semis.

Par ailleurs, il n'y a aucun secret concernant le fait que la commune est intéressée par l'achat de ces terrains, en raison de leur position centrale. Un article est d'ailleurs paru dans la presse à ce sujet. Il s'agirait du seul site réellement intéressant pour la gendarmerie. Mais rien n'a été décidé encore et le dossier n'est pas prêt.

M. Christian DIETSCH relève qu'il n'est pas fait mention du coût de ces diagnostics, ni de qui le prendra en charge.

Monsieur le maire répond qu'ils seront financés par la redevance d'archéologie préventive qui, est automatiquement appliquée au moment de la délivrance des autorisations d'urbanisme lorsque les travaux envisagés entrent dans son champ d'application.

M. Alfred STURM, 4^{ème} adjoint au maire, indique que les fouilles ont révélé la présence d'un obus ainsi que d'une maison gallo-romaine à proximité du château d'eau.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine,

Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu la décision du Préfet de Région Grand Est approuvant les prescriptions de diagnostic d'archéologie préventive ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De conclure, avec Archéologie Alsace les conventions ci annexées, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive sur les secteurs Holzmatt et rue de Lorraine ;

AUTORISE

- ❖ le Maire ou son représentant à signer les conventions et à accomplir tout acte et formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. POINTS DIVERS

✓ QUESTIONS ORALES (ARTICLE 7 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL)

M. Christian DIETSCH revient sur l'article paru dans la presse au sujet du Pôle Ried Brun. Il s'étonne notamment du fait que la commune puisse se voir répercuter des charges financières afférentes à des compétences qui ne la concernent pas et demande où se trouve l'intérêt de la commune dans cette solution.

M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire, fait un résumé de la problématique.

Il ajoute que la contribution de la commune aux frais de fonctionnement des services et du bâtiment administratif, qui était de 20 % au 1^{er} janvier 2021, passera à 40 % au 1^{er} janvier 2022 pour la compétence « Collège du Fortschwihr ». Cette contribution devrait ainsi augmenter de 7 ou 8 000 € par an. Mais ce chiffre devrait baisser par la suite, compte tenu notamment des économies à venir.

Cette solution résulte d'une volonté de toutes les communes membres du syndicat de faire preuve d'une solidarité territoriale. Sans cela, la position du syndicat aurait été intenable.

Une autre piste pourrait résider dans le possible transfert des activités liées à l'animation en faveur de la jeunesse à Colmar Agglomération, même si rien n'est fait pour l'instant.

Monsieur le maire clôture la séance à 21h46.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Désignation du secrétaire de séance

DCM2021-54 - Convention de financement d'une opération de construction de logements locatifs sociaux – 175 Grand'Rue

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2021

DCM2021-55 - Définition d'un périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement en application de l'article L.424-1 3° du code de l'urbanisme

3. Communications du Maire

3.1 – Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

3.2 – Autres communications

DCM2021-56 - Concours de maître d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire élémentaire et périscolaire - Composition du jury

4. Rapports des commissions et organismes extérieurs

A. Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires – 07/04/2021

B. Commission de l'environnement – 14/10/21

C. Commissions réunies sports et vie associative et culture et patrimoine – 19/10/2021

D. Commission communication – 25/10/21

E. Conseil d'administration du CCAS – 27/10/21

F. Commission de l'urbanisme, de la voirie et des réseaux – 28/10/2021

G. Commission de la culture et du patrimoine – 08/11/21

H. Commission des sports et de la vie associative – 08/11/21

I. Commission des finances – 29/11/2021

DCM2021-57 - Convention pour la mise à disposition par Enedis des données cartographiques numériques du réseau public de distribution d'électricité de la commune

DCM2021-58 - Mise à jour du tableau des emplois communaux

DCM2021-59 - Recrutement d'un agent dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences

DCM2021-60 - Décision modificative du budget N°4 - Installation d'un dispositif d'affichage couplé au suiveur solaire de la mairie

5. Délibérations

6. Points divers

✓ Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal)

ANNEXE A LA DELIBERATION N°DCM2021-63B DU 13 DECEMBRE 2021

ASSOCIATIONS		Subventions 2021	Dépenses	Montant des Dépenses	Subvention demandée	Taux ou montant	Propositions des commissions sports et finances	Subventions 2022
ASPTT COLMAR		605,00 €	Jeunes licenciés (- 18 ans)	21		5,00 €	105,00 €	105,00 €
<u>LICENCIES</u>	114		Licenciés séniors (70 ans et +)	1		5,00 €	5,00 €	5,00 €
Horbourg-Wihr :	32		Part communale Taxe Foncière 2021	1 009 €	1 009 €	100%	1 009,00 €	1 009,00 €
%	28%					TOTAL	1 119,00 €	1 119,00 €
ASPTT COLMAR		888,00 €	Jeunes licenciés (- 18 ans)	76		5,00 €	380,00 €	380,00 €
<u>LICENCIES</u>	514		Licenciés séniors (70 ans et +)	1		5,00 €	5,00 €	5,00 €
Horbourg-Wihr :	78		Part communale Taxe Foncière 2021	802 €	802 €	100%	802,00 €	802,00 €
%	15%					TOTAL	1 187,00 €	1 187,00 €
AS HORBOURG-WIHR		5 455,40 €	Jeunes licenciés (- 18 ans)	48		5,00 €	240,00 €	240,00 €
			Licenciés séniors (70 ans et +)	1		5,00 €	5,00 €	5,00 €
<u>LICENCIES</u>	90		<u>Déplacements pour Compétitions</u>	<u>Nbre de déplacements</u>	<u>Nbre de véhicules</u>	<u>Montant par véhicule</u>	<u>MONTANTS</u>	<u>MONTANTS</u>
Horbourg-Wihr :	24		Zone 1	5	3	8,00 €	120,00 €	120,00 €
%	27%		Zone 2	6	3	18,00 €	324,00 €	324,00 €
						TOTAL	689,00 €	689,00 €
HANDBALL		3 931,27 €	Jeunes licenciés (- 18 ans)	71		5,00 €	355,00 €	355,00 €
			Accompagnateur d'équipe	180,36 €	90,18 €	50%	90,18 €	90,18 €
			Entraîneur jeune Niveau 1	345,04 €	172,52 €	50%	172,52 €	172,52 €
			3 accompagnateurs école arbitrage	216,00 €	108,00 €	50%	108,00 €	108,00 €
			Tenues de gardiens	657,80 €	131,50 €	20%	131,56 €	131,56 €
			Tenues complètes pour U18	658,46 €	131,60 €	20%	131,69 €	131,69 €
			<u>Déplacements pour Compétitions</u>	<u>Nbre de déplacements</u>	<u>Nbre de véhicules</u>	<u>Montant par véhicule</u>	<u>MONTANTS</u>	<u>MONTANTS</u>
<u>LICENCIES</u>	121		Zone 1	1	3	8,00 €	24,00 €	24,00 €
Horbourg-Wihr :	34		Zone 2	5	3	18,00 €	270,00 €	270,00 €
%	28%					TOTAL	1 282,95 €	1 282,95 €

ANNEXE A LA DELIBERATION N°DCM2021-63B DU 13 DECEMBRE 2021

ASSOCIATIONS		Subventions 2021	Dépenses	Montant des Dépenses	Subvention demandée	Taux ou montant	Propositions des commissions sports et finances	Subventions 2022
CTT		1 195,18 €	Jeunes licenciés (- 18 ans)	11		5,00 €	55,00 €	55,00 €
			Licenciés séniors (70 ans et +)	2		5,00 €	10,00 €	10,00 €
			<u>Déplacements pour Compétitions</u>	<u>Nbre de déplacements</u>	<u>Nbre de véhicules</u>	<u>Montant par véhicule</u>	<u>MONTANTS</u>	<u>MONTANTS</u>
			Zone 1	6	1	8,00 €	48,00 €	48,00 €
				1	2	8,00 €	16,00 €	16,00 €
				2	3	8,00 €	- €	- €
			Zone 2	6	1	18,00 €	108,00 €	108,00 €
				2	2	18,00 €	72,00 €	72,00 €
			Zone 3	1	1	35,00 €	- €	- €
			Zone 4 (en km)	1		0,20 €	- €	- €
						TOTAL	309,00 €	309,00 €
<u>LICENCIES</u>	33							
Horbourg-Wihr :	9							
%	27%							
FCH		1 393,00 €	Jeunes licenciés (- 18 ans)	125		5,00 €	625,00 €	625,00 €
			16 ballons	280,00 €		20%	56,00 €	56,00 €
			4 poteaux corners + tableau vestiaire + chasubles	423,24 €		20%	84,65 €	84,65 €
			Chariot de transport	418,40 €		20%	83,68 €	83,68 €
			PC + écran	1 348,80 €			- €	- €
			Tablettes	282,00 €			- €	- €
			<u>Déplacements pour Compétitions</u>	<u>Nbre de déplacements</u>	<u>Nbre de véhicules</u>	<u>Montant par véhicule</u>	<u>MONTANTS</u>	<u>MONTANTS</u>
			Zone 1	1	4	8,00 €	- €	- €
			Zone 2	1	4	18,00 €	72,00 €	72,00 €
						TOTAL	921,33 €	921,33 €
<u>LICENCIES</u>	228							
Horbourg-Wihr :	31							
%	14%							
JUDO Club		- €	Jeunes licenciés (- 18 ans)	20		5,00 €	100,00 €	100,00 €
			Licenciés séniors (70 ans et +)	1		5,00 €	5,00 €	5,00 €
						TOTAL	105,00 €	105,00 €
<u>LICENCIES</u>	27							
Horbourg-Wihr :	11							
%	41%							

ANNEXE A LA DELIBERATION N°DCM2021-63B DU 13 DECEMBRE 2021

ASSOCIATIONS		Subventions 2021	Dépenses	Montant des Dépenses	Subvention demandée	Taux ou montant	Propositions des commissions sports et finances	Subventions 2022
KARATE Club		2 037,00 €	Jeunes licenciés (- 18 ans)	108		5,00 €	540,00 €	540,00 €
			Licenciés séniors (70 ans et +)	5		5,00 €	25,00 €	25,00 €
			Déplacements pour Compétitions	Nbre de déplacements	Nbre de véhicules	Montant par véhicule	MONTANTS	MONTANTS
			Zone 1		2	8,00 €	- €	- €
					3	8,00 €	- €	- €
					4	8,00 €	- €	- €
			Zone 2	1	3	18,00 €	54,00 €	54,00 €
					4	18,00 €	- €	- €
			Zone 3		2	35,00 €	- €	- €
			Zone 4 (en km)	13 000		0,20 €	2 600,00 €	2 600,00 €
			TOTAL	3 219,00 €	3 219,00 €			
LICENCIES	145	- €	Entretien des terrains de tennis	3 143 €		70%	2 200,00 €	2 200,00 €
Horbourg-Wihr :	37						- €	- €
%	26%							
					TOTAL	2 200,00 €	2 200,00 €	
		5 000,00 €	REMBOURSEMENTS aux associations des frais d'occupation de salles extérieures à la commune. Sur présentation de factures acquittées. Montant global à répartir entre toutes les associations communales,				6 000,00 €	6 000,00 €
TOTAL		21 154,85 €				TOTAL	17 032,28 €	17 032,28 €

ANNEXE A LA DELIBERATION N°DCM2021-63C DU 13 DECEMBRE 2021

ASSOCIATIONS		OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTIONS ACCORDEES EN 2021	DEPENSES 2022	SUBVENTIONS DEMANDEES POUR 2022	TAUX DE SUBVENTION RETENU	PROPOSITIONS DES COMMISSIONS CULTURE/ PATRIMOINE ET FINANCES	MONTANT 2022	OBSERVATIONS
ANCIENS COMBATTANTS		Commémorations							
<u>MEMBRES</u>	38	Achats de plaques, gerbes, médailles ...	450 €				450,00 €	450,00 €	Forfait
Horbourg-Wihr :	33								
%	87%								
DONNEURS de SANG		Don	500 €				500,00 €	500,00 €	Forfait
UNION CHORALE		Partitions	60,00 €	300 €	60 €	20%	60,00 €	60,00 €	Sur présentation
<u>MEMBRES (2019)</u>	52	Frais de direction	1 320,00 €	3 200 €	1 320 €	33%	1 056,00 €	1 056,00 €	de factures ou de justificatifs
Horbourg-Wihr :	13								
%	25%		1 380,00 €				1 116,00 €	1 116,00 €	
PAROISSE PROTESTANTE		Subvention de fonctionnement	2 808,00 €				2 808,00 €	2 808,00 €	Forfait versé par 1/4 à la fin de chaque trimestre
<u>MEMBRES</u>	1050	Réfection & réaménagement du parvis de l'église protestante		14 000 €	3 500 €	20%	2 800,00 €	2 800,00 €	Sur présentation de factures ou de justificatifs
Horbourg-Wihr :	840								
%	80%						5 608,00 €	5 608,00 €	
PAROISSE CATHOLIQUE		Subvention de fonctionnement	2 808,00 €				2 808,00 €	2 808,00 €	Forfait versé par 1/4 à la fin de chaque trimestre
ARGENTOVARIA		Subvention de fonctionnement 2020	4 925,00 €						
		Subvention de fonctionnement 2021		1 870,00 €	1 870 €	100%	1 870,00 €	1 870,00 €	Sur présentation de factures ou de justificatifs
<u>MEMBRES (2019)</u>	40	Concert Nouvel An 01/01/2021	3 750,00 €						
Horbourg-Wihr :		Concert Nouvel An 01/01/2022		2 553,00 €	2 553 €	100%	2 553,00 €	2 553,00 €	
%	20%		8 675,00 €				4 423,00 €	4 423,00 €	
LE VALLON (+ de 150 membres dont 90% de H-W)		Travaux de canalisation d'alimentation en eau	- €	3 850,39 €	770 €	20%	770,08 €	770,08 €	Sur présentation de factures ou de justificatifs

ASSOCIATIONS		OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTIONS ACCORDEES EN 2021	DEPENSES 2022	SUBVENTIONS DEMANDEES POUR 2022	TAUX DE SUBVENTION RETENU	PROPOSITIONS DES COMMISSIONS CULTURE/ PATRIMOINE ET FINANCES	MONTANT 2022	OBSERVATIONS
ECOLE de MUSIQUE		Fonctionnement	25 000,00 €		24 000 €		24 000,00 €	24 000,00 €	Versée sur présentation de justificatifs, selon la convention du 26/09/2018 pour la période 2019-2023
		Entretien des instruments			600 €				
MEMBRES (2019)	50	Musique en V	500,00 €						
Horbourg-Wihr :	24	Coup de pouce	400,00 €	2 000 €	400 €		400,00 €	400,00 €	
%	48%		25 900,00 €				24 400,00 €	24 400,00 €	
ACSL		Estivales d'Epona	2 000,00 €			100%	2 000,00 €	2 000,00 €	Montants forfaitaires, sur présentation des bilans des manifestations réalisant un bénéfice inférieur à 2 000 €.
		Fête de la musique	2 000,00 €			100%	2 000,00 €	2 000,00 €	
		14 juillet	2 000,00 €			100%	2 000,00 €	2 000,00 €	
		Saint-Nicolas	2 000,00 €			100%	2 000,00 €	2 000,00 €	
		2 tonelles	464,29 €						
		2 tentes	1 609,41 €						
			10 073,70 €				8 000,00 €	8 000,00 €	
ARCHIHW		Réimpression 350 exemplaires de ACTES 1	1 400,00 €	8 500 €		20%	1 700,00 €	1 700,00 €	Versée sur présentation de justificatifs
		Toiles pour tonnelles	240,00 €						
		150 brochures sur bilan des 30 ans		4 000 €		20%	800,00 €	800,00 €	
		Scanner		724,94 €		0%	- €	- €	
		Ordinateur portable		1 185,95 €		0%	- €	- €	
			1 640,00 €				2 500,00 €	2 500,00 €	
Associations Pèlerinage Tambov		Participation de Mlle Mélanie SORG aux travaux de maintenance des lieux en 2022	500 €	2 470 €	500 €		500,00 €	500,00 €	Versée sur présentation de justificatifs
Heinrich SCHICKHARDT		Prospectus présentant les villes et les cités membres	- €	1 354,76 €	271 €	20%	270,95 €	270,95 €	Versée sur présentation de justificatifs
Les Jardiniers de Horbourg-Wihr		Matériel pour entretien des parties communes (tondeuse - motobineuse - débroussailluse - brouette - fourche - bêche)	- €	4 877,12 €	3 000 €	20%	975,42 €	975,42 €	Versée sur présentation de justificatifs
Associations sollicitées par la Commune		Animation de manifestations organisées par la Commune	1 400 €				1 400,00 €	1 400,00 €	140 € par manifestation
TOTAL			56 134,70 €				53 721,45 €	53 721,45 €	

TABLEAU DES SIGNATURES

Nom et prénom	Qualité	Signature	Signature de l' élu(e) ayant reçu procuration
STOEBNER Thierry	Maire		
BOEGLER Daniel	1 ^{er} adjoint au Maire		
KAEHLIN Laurence	2 ^{ème} adjointe au Maire		
URBAN Arthur	3 ^{ème} adjoint au Maire		
BARBIER Laurence	4 ^{ème} adjointe au Maire		
STURM Alfred	5 ^{ème} adjoint au Maire		
AUBEL-TOURRETTE Carole	6 ^{ème} adjointe au Maire	Procuration à Marie-Paule KARLI	
BACH Thierry	7 ^{ème} adjoint au Maire	Procuration à Marie-Paule KARLI	
KARLI Marie-Paule	8 ^{ème} adjointe au Maire		
LYET Joëlle	Conseillère municipale déléguée		
AUBERT Jérôme	Conseiller municipal	Procuration à Laurence KAEHLIN	
BERGER Magali	Conseillère municipale		
BOEGLER Martine	Conseillère municipale		
DIETSCH Christian	Conseiller municipal		
DORGLER Noémie	Conseillère municipale	Procuration à Arthur URBAN	
FERRARETTO Bruno	Conseiller municipal	Absent excusé	
FLORENTZ Roland	Conseiller municipal		
FRUHAUF Thierry	Conseiller municipal		

Nom et prénom	Qualité	Signature	Signature de l' élu(e) ayant reçu procuration
HAMM Serge	Conseiller municipal		
KLEIN Pascale	Conseillère municipale		
KLINGER Philippe	Conseiller municipal		
MATHIEU Virginie	Conseillère municipale		
OSTERMANN Lise	Conseillère municipale		
PATRY Gilles	Conseiller municipal		
RIESS-OSTERMANN Delphine	Conseillère municipale		Procuration à Laurence BARBIER (à partir de 20h52)
ROLLOT Nathalie	Conseillère municipale		
SCHMIDT Philippe	Conseiller municipal		
SIMON Frédéric	Conseiller municipal		
ZANZI Christiane	Conseillère municipale		



